154e Année — N° 44

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

3 Novembre 2005

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUES

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 154
N° 44

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana
no Novema 2005

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE — **Pages**

Arrêté n° HC 375 CAB/B.DEF du 22 septembre 2005 relatif au recensement de la classe 2010 en Polynésie française . 3509

Arrêté n° HC 415 CAB/B.DEF du 20 octobre 2005 portant nomination de M. Benoît Trevisani, directeur du cabinet du haut-commissaire de la République de la Polynésie française, en tant que secrétaire général de la zone de défense de la Polynésie française 3510

Arrêté n° HC 353 DAF/PERS/ET du 24 octobre 2005 chargeant M. Rachid Bouabane-Schmitt, secrétaire général adjoint auprès du haut-commissariat de la République en Polynésie française, d'assurer l'intérim de Mme Anne Boquet, haut-commissaire de la République en Polynésie française. 3510

EXTRAITS

Arrêté n° HC 393 CAB/DPC/DP du 10 octobre 2005 fixant les résultats de l'examen pour un certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe, le 5 octobre 2005, à l'école en soins infirmiers (Tahiti) 3510

Arrêté n° 100 FIDES/SAIA du 13 octobre 2005 portant attribution d'une subvention au titre du Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, ministère de l'outre-mer, chapitre 68-90, article 10, à la commune de Tubuai, pour l'opération intitulée "Acquisition de divers équipements incendie" 3510

Arrêté n° 101 SAIA du 13 octobre 2005 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation globale d'équipement, ministère de l'intérieur, chapitre 67-52, article 20, à la commune de Tubuai, pour l'opération intitulée "Acquisition d'un chargeur excavateur" 3511

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

EXTRAITS

Arrêté n° 916 CM du 24 octobre 2005 portant abrogation de l'arrêté n° 1675 CM du 10 décembre 2002 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Tahaa au profit de Mme Noémi Ama. 3511

Arrêté n° 917 CM du 24 octobre 2005 portant renouvellement de l'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Mataiva, commune de Rangiroa, au profit de M. Moïse Tumufenua Tinomana Tetua 3511

Arrêté n° 918 CM du 24 octobre 2005 portant renouvellement de l'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Arutua, commune de Arutua, au profit de M. Marcellino Damas Teheiura Raihauti 3511

Arrêté n° 919 CM du 24 octobre 2005 portant affectation d'une parcelle à détacher du domaine de Faaroa, référencé commune de Taputapuatea, île de Raiatea, au profit du Centre de formation professionnelle pour adultes (CFPA). 3511

Arrêté n° 921 CM du 24 octobre 2005 portant affectation d'un hangar à coprah édifié sur une parcelle dépendant de la terre Ananui-Tepaurutou-Tetako, cadastrée commune de Anaa, au profit de la commune de Anaa 3512

Arrêté n° 922 CM du 24 octobre 2005 portant affectation d'un hangar à coprah édifié sur un remblai, cadastré commune de Anaa, section de commune de Faaite, au profit de la commune de Anaa 3512

Arrêté n° 932 CM du 28 octobre 2005 fixant la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane de certains produits pétroliers en Polynésie française 3512

Arrêté n° 933 CM du 28 octobre 2005 fixant les montants de stabilisation applicables à certains hydrocarbures en Polynésie française. 3512

Arrêté n° 934 CM du 28 octobre 2005 fixant le prix maximal de gros de certains hydrocarbures en Polynésie française . 3513

Arrêté n° 935 CM du 28 octobre 2005 fixant le prix maximal de vente au détail de certains hydrocarbures en Polynésie française. 3513

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 1437 PR du 20 octobre 2005 modifiant l'arrêté n° 421 PR du 1er juin 2005 portant désignation des membres de la commission de l'organisation sanitaire 3513

EXTRAITS

Arrêté n° 1471 PR du 25 octobre 2005 portant cession de séchoirs à coprah individuels, de rouleaux d'aluminium et d'engrais au titre du programme de développement de la cocoteraie. 3514

Ministère des postes et télécommunications et des sports

EXTRAITS

Arrêté n° 208 MTS/SPT du 26 octobre 2005 portant assignation de fréquences pour le fonctionnement d'un réseau radioélectrique indépendant au profit de RFO Polynésie 3515

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique

Arrêté n° 986 MTE/PEL du 24 octobre 2005 nommant les membres du jury du concours externe, interne et d'intégration, sur épreuves, pour le recrutement de 42 attachés d'administration de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française 3515

Arrêté n° 987 MTE/PEL du 24 octobre 2005 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, sur titres, avec épreuves, pour le recrutement de 14 ingénieurs subdivisionnaires en chef de catégorie A relevant de la fonction publique de la Polynésie française 3516

Ministère de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports

EXTRAITS

Arrêté n° 664 MET du 21 octobre 2005 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tenekega n° 243 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Anaa (archipel des Tuamotu) 3517

Arrêté n° 665 MET du 21 octobre 2005 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tangaroamatahara (plan 1) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Kauehi 3517

Arrêté n° 666 MET du 21 octobre 2005 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée sous la référence DS 31 (plan 2) nécessaire aux travaux d'aménagement de la rue Pierre-Loti sise dans la commune de Papeete 3517

Arrêtés n° 669 et n° 670 MET du 24 octobre 2005 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora 3517

Arrêté n° 671 MET du 24 octobre 2005 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Fakahaga ou Fakahanga (plan 8) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Aratika dans l'archipel des Tuamotu 3518

Arrêté n° 673 MET du 24 octobre 2005 ordonnant la déconsignation d'une partie de l'indemnité d'expropriation relative à la terre Vaigatika A4 n° 144 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Faaite 3518

Arrêté n° 674 MET du 24 octobre 2005 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Teonegure 1 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Fangatau 3518

Arrêté n° 675 MET du 24 octobre 2005 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Teaeva (plan 27) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu dans la commune de Makemo 3518

Arrêté n° 676 MET du 24 octobre 2005 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tangaroamatahara (plan 1) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Kauehi 3518

Arrêté n° 677 MET/STT du 24 octobre 2005 portant attribution d'une licence d'entrepreneur de taxi sur l'île de Nuku Hiva à M. Damien Huukena 3518

Arrêtés n° 679 et n° 680 MET du 26 octobre 2005 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 12 à CB 17 et PV 100 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora 3518

Arrêté n° 681 MET du 26 octobre 2005 portant déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Taiharuru (PV 579) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau. 3519

Arrêté n° 682 MET du 26 octobre 2005 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant la terre Rauvau ou Rauoi (plan 31) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Raroia 3519

Ministère de la mer

EXTRAITS

Arrêtés n° 463 à n° 465 MER/PRL du 21 octobre 2005 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et le gazole au bénéfice de M. Alvanne Manutahi Brothers (exploitant n° 215), Mmes Purotu Fougerouse (exploitante n° 348) et Lyn Maire Pang Fat (exploitante n° 252) à l'usage de leur exploitation perlicole dans la commune de Manihi 3519

Arrêtés n° 466 à n° 469 MER/PRL du 21 octobre 2005 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de M. Roland Teuira Frogier (exploitant n° 133), Mmes Lucienne Maeva Yip épouse Dabouccl (exploitante n° 101), Terefina Manu Carbayol épouse Teururai (exploitante n° 38) et M. Pasien Marama Tinihau Williams (exploitant n° 96) à l'usage de leur exploitation perlicole dans la commune de Makemo. 3519

Arrêté n° 470 MER/PRL du 21 octobre 2005 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de M. Hitinuimaiti Horavau Tuihagi (exploitant n° 50), à l'usage de son exploitation perlicole dans la commune de Manihi 3519

Arrêtés n° 471 à n° 474 MER/PRL du 21 octobre 2005 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et le gazole au bénéfice de M. Lévi Tinirau (exploitant n° 118), Mmes Meari Teatarau Pimati épouse Mahuta (exploitante n° 65), Teapehu Tinirau épouse Teahe (exploitante n° 332) et Diana Tevaite Utia épouse Tamarono (exploitante n° 465) à l'usage de leur exploitation perlicole dans la commune de Takaroa 3520

Arrêtés n° 475 à n° 477 MER/PRL du 21 octobre 2005 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de MM. Tagata Rehua (exploitant n° 48), Jean-Jacques Tavere (exploitant n° 171) et Vara Daniel Parker (exploitant n° 236) à l'usage de leur exploitation perlicole dans la commune de Arutua 3520

Arrêté n° 478 MER/PRL du 21 octobre 2005 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de la SCA Torea Perles (exploitante n° 86) à l'usage de son exploitation perlicole dans la commune de Fakarava. 3520

Arrêté n° 479 MER/PRL du 21 octobre 2005 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et le gazole au bénéfice de M. Joseph Vinare Urarii (exploitant n° 249) à l'usage de son exploitation perlicole dans la commune des Gambier. 3520

Arrêté n° 480 MER/PRL du 21 octobre 2005 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de M. Jean Nui Tuira (exploitant n° 43) à l'usage de son exploitation perlicole dans la commune de Apataki. . . . 3520

Arrêté n° 481 MER/PRL du 21 octobre 2005 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et le gazole au bénéfice de la SCA Vaihi Póe (exploitante n° 261) à l'usage de son exploitation perlicole dans la commune de Taputapuatea 3520

Arrêté n° 482 MER du 24 octobre 2005 portant régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole accordée à M. Gaston Timo (exploitant n° 432), sis à Takaroa, commune de Takaroa 3521

Arrêté n° 483 MER du 24 octobre 2005 portant régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole accordée à M. Bob Faura (exploitant n° 347), sis à Ahe, commune de Manihi. . . 3521

Arrêté n° 484 MER du 24 octobre 2005 portant régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole accordée à M. Jerry Teahu Salmon (exploitant n° 224), sis à Manihi, commune de Manihi 3521

Arrêté n° 485 MER du 24 octobre 2005 autorisant le changement de situation géographique d'un emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole accordée à Mme Frida Tutamahine Pimati épouse Peterano (exploitante n° 363), sis à Takaroa, commune de Takaroa 3521

Arrêté n° 486 MER du 25 octobre 2005 modifiant l'arrêté n° 126 CM du 23 novembre 2004 portant régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. John Vaiatua Fougerouse, sis à Ahe, commune de Manihi. 3522

Arrêté n° 487 MER du 25 octobre 2005 modifiant l'arrêté n° 131 CM du 23 novembre 2004 portant renouvellement et régularisation du dépassement de superficie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Michel Grillot, sis à Manihi, commune de Manihi 3522

Arrêté n° 488 MER du 26 octobre 2005 modifiant l'arrêté n° 131 MPP du 28 décembre 2004 portant régularisation de l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Vara Daniel Parker, sis à Arutua, commune de Arutua 3522

Ministère du développement durable

EXTRAITS

Arrêté n° 43 MDD du 26 octobre 2005 portant modification de l'arrêté n° 82 MES du 25 février 2005 autorisant l'Eglise de Jésus-Christ des saints des derniers jours à installer et exploiter une installation de climatisation pour la chapelle du Lotus au PK 9,600, côté montagne, commune de Punaauia (établissement de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement) 3523

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche

EXTRAITS

Arrêté n° 1399 MEE du 24 octobre 2005 modifiant l'arrêté n° 512 MEE du 12 juillet 2005 portant nouvelles attributions, renouvellements et rétablissements d'allocations pour études supérieures en Polynésie française ou hors Polynésie française, au titre de l'année universitaire 2005-2006 3523

Ministère des petites et moyennes entreprises, de l'industrie et des mines

Arrêté n° 5 MPI du 24 octobre 2005 portant délégation de signature du ministre des petites et moyennes entreprises, de l'industrie et des mines, à M. Denis Grellier, chef du service du développement de l'industrie et des métiers. . . . 3523

Ministère de la santé

EXTRAITS

Arrêté n° 149 MSP du 24 octobre 2005 portant habilitation de Mme Nathalie Bouteau épouse Nigou, sage-femme diplômée d'Etat, à mener les consultations sociales prévues dans le cadre de l'interruption volontaire de grossesse 3524

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° A 68-2005 APF/SG/SRH du 7 septembre 2005 portant intégration de certains agents contractuels relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française dans le statut du personnel de l'assemblée de la Polynésie française 3524

ACTES MUNICIPAUX

Commune de Paea

Arrêté municipal n° 42-05 du 11 août 2005 interdisant le stationnement sur le parking de l'école primaire de Mara'a . . . 3525

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Décret du 31 août 2005 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation de noms et prénoms et libération de l'allégeance française. (JORF du 2 septembre 2005, page 14293) 3526

Décret n° 2005-1291 du 18 octobre 2005 modifiant l'article 29 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat. (JORF du 19 octobre 2005). 3526

Arrêté interministériel du 7 octobre 2005 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française. (JORF du 19 octobre 2005) 3526

Ordonnance n° 1-2005 OCE.ELEC/PPI du 24 août 2005 désignant les délégués aux commissions administratives chargées de la révision des listes électorales dans la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier, au titre de la révision 2005-2006. 3528

EXTRAITS

Arrêtés du 14 octobre 2005 portant constatation d'exclusions de droit de l'ordre national du Mérite. (JORF du 19 octobre 2005) 3529

Arrêtés du 14 octobre 2005 portant constatation d'exclusions de droit de la Légion d'honneur et d'une radiation de droit des contrôles de la médaille militaire. (JORF du 19 octobre 2005). 3529

Délibération du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 13 septembre 2005 autorisant l'association Usdi Venzo à diffuser un service de radiodiffusion sonore par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence. (JORF du 14 octobre 2005) 3529

Convention de financement n° HC 23-05 du 6 octobre 2005 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Tahaa pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Construction d'un nouveau réservoir de stockage d'eau de 500 m3 à Hurepiti" 3530

Conventions de financement n° 16-05 et n° 17-05 TG du 17 octobre 2005 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Anaa pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition de 2 barges de transport maritime pour les atolls de Anaa et Faaite". 3530

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Direction des affaires foncières.— Avis n° 7844 DAF.REC-HYP du 21 octobre 2005 portant recherche des héritiers de Tepa Teina, Teahio Peni, Mme Pitomaa, Tatoa Tehinano, Tematagi Tetuarere, Max Teriirere Antoine Anania, Turia a Tetuareva, Aeva Tavita, Marc Grand, Richard Chave, Joseph Lehartel, Maurice Lehartel, Hippolyte Lehartel, Teriitahi a Tehamatai, Faaorihia a Terei (ou Turii), Tahiarii a Patiare, Terii a Tiareura, Teheiura a Pou, Teena a Torii, Taumanua a Tuarau, Tutapuarii a Hoiore, Tau a Hopuare, Faatoa a Teura, Haavi a Temehameha, Dame Teheiura a Temehameha épouse Pautu, Terauti a Tu, Moehau a Maihuna, Hopoiniva (ou Hopoiiura) a Reti, Taraihau a Taraihau, Afafa a Tihoni, Vahio a Tinorua, Faatau a Terupe, Tehuri a Terupe, Kite (ou Rite) a Afata, Teriiteahu (ou Tetiitiahu ou Tetiaitehau) a Matofa, Teao a Toriii, Poia a Taea, Raatarii a Tuamatoa (ou Tamatoa), Maharo a Rameha a Purevau, Tuaura a Opea, Piitau a Faorihia a Terei, Hitiapa a Pautu, Tihoni a Manu, Aro a Pautu, Tuaraa a Tipae, Tavita a Paau, Tuirarii a Peau a Terohi épouse Maraetihiva a Ahuroa, Tami a Tauari (ou Taumi), Uura (ou Uma) a Teupooteharuru, Tehehui a Tara, Dame Pahutaata a Ropata veuve Naoutu a Urima (ou Airima), Moura a Torii épouse Araia Tairoa, Raihau a Patii épouse Tehahe, Teriitaumanua a Ruahe, Tetuanuituihara a Tianoa, Raihitini Hahe, Teriitaumihau, Teuru Taratua, Teraimateata a Tuarae,

Tefafanovaihinematai Marama a Papa, Hioe a Terii Toahirai et Mairi, Edouard Ariihohoa, Manuarii Itae Hurupa, Horopae a Ahurau, Tevahitua a Vehiatua, Tetoiamanu a Ori *alias* Terii a Tetoofa Faurao, Gustave Levy, Temanihi a Papa, Tumatau a Tetautu, Jeremia a Painaro, Putake a Tepare, Tefau Teriihuroa Tetautahi, Turoa a Turia, Teumere a Manua, Temaruata a Piriura, Tehani a Fariua, Tehuni a Piriara, Paora a Parara, Temai a Manua, Maave a Amo, Tetauhiti a Maonao, Maro a Amo, Tini a Tema, Unu a Tehau, Taihatu Faana, Hutia Tehahe, Putoa Vitore Toriki a Toriki, Vahinetua Mairahi, Vahine Pohe Taiapa Tau, Ariiaranoa alias Haapoua Mai, Teura Vanaa Titiarii veuve Puhia Vehiatua, Tetumarere Teriihopuare veuve Pouamaa Taoahere, Taari Tapare épouse Taharaua Tihati Mure, et Parauhia Pouoa 3531

Service de l'urbanisme.— 1° Avis officiel n° L/2003-27 MLA.AU.UOC du 20 octobre 2005 concernant une demande d'autorisation de lotir en 8 lots, résidence Mareva Nui, sur la terre Vaiopu sise à Punaauia présentée par M. Arthur Siao 3531

2° Avis officiel n° L/2005-10 MLA.AU.UOC du 20 octobre 2005 concernant une demande de modification du cahier des charges du lotissement Mahina Tahua Iti 2 portant sur les limites mitoyennes des lots n° 43 et n° 44 sis à Mahina présentée par Mme et M. Jean-Marie Court 3531

3° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois d'octobre 2005 3532

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales 3536

Annonces diverses 3538

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 375 CAB/B.DEF du 22 septembre 2005 relatif au recensement de la classe 2010 en Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004,

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national ;

Vu le code du service national et notamment les articles L. 15 à L. 22, T. 28 à R. 39, ce dernier traitant du recensement dans les départements et territoires d'outre-mer ;

Vu l'instruction sur le recensement n° 10 DEF/DCSN du 30 juin 1998,

Arrête :

Article 1er.— Les opérations de recensement de la classe 2010 débuteront le 2 janvier 2006 et seront closes le 28 février 2006.

Art. 2.— Les maires inscriront sur les listes communales de recensement :

2-1 Tous les jeunes garçons et filles français ou devenant français avant le 28 février 2006 nés entre le 1er janvier 1990 et le 31 décembre 1990, ces dates incluses.

Tous les jeunes gens garçons et filles compris dans le paragraphe 2-1 appartenant aux catégories suivantes :

a) - majeurs ou émancipés fixés, et par conséquent domiciliés dans la commune,

b) - mineurs non émancipés dont le domicile des parents (1) ou du lieu de naissance,
- sont établis dans une commune française autre que celle de leur lieu de naissance,
- résident sans leur famille dans un pays étranger,

c) - majeurs, émancipés ou mineurs nés dans la commune même s'ils n'y sont plus domiciliés, sauf s'ils leur ont été signalés comme recensés dans la commune de leur domicile.

2-2 Tous les jeunes gens, hommes et femmes qui ont acquis ou conservé la nationalité française entre le 30 juin et le 31 décembre 2005 nés avant le 1er janvier 1989 et n'ayant pas atteint l'âge de vingt-cinq ans à la date de clôture du recensement.

Art. 3.— Seront inscrits sur les listes des non-recensés conformément aux dispositions ci-dessous, dans la mesure où les maires connaissent leur situation particulière, tous les omis des classes antérieures qui leur ont été signalés par le haut-commissaire ou qu'ils sont eux-mêmes en mesure de découvrir et appartenant aux catégories énoncées à l'article 2.

Art. 4.— Les notices individuelles modèle 106*/01 seront dûment renseignées et établies en un seul exemplaire pour tous les jeunes hommes et femmes recensés (sur déclaration) ou non-recensés.

Les listes de recensement modèle 106*/04 et les listes des non-recensés modèle 106*/05 seront établies en trois exemplaires. Deux exemplaires seront adressés au haut-commissaire de la République en Polynésie française, BP 115, Papeete, le troisième étant conservé par les maires.

Art. 5.— Les différentes listes nécessaires pour le recensement en deux exemplaires accompagnées des notices individuelles devront être transmises au haut-commissaire de la République en Polynésie française impérativement pour le 3 avril 2006 au plus tard. Un état néant sera éventuellement fourni.

Art. 6.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 septembre 2005.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Jacques MICHAUT.

(1) En cas de séparation de corps ou de divorce des parents, l'inscription doit être faite au domicile de celui auquel a été confiée la garde de l'enfant.

Page LEXPOL 8 sur 48

ARRETE n° HC 415 CAB/B.DEF du 20 octobre 2005 portant nomination de M. Benoît Trevisani, directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française, en tant que secrétaire général de la zone de défense de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense ;

Vu le décret n° 64-11 du 3 janvier 1964 modifié relatif à l'organisation des responsabilités territoriales de défense dans les départements et les territoires d'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 9 août 1973 relatif aux secrétariats généraux de zone défense dans les départements et territoires d'outre-mer ;

Vu la décision n° HC 256 DAF/PERS/ET du 6 septembre 2005 constatant l'arrivée en Polynésie française de M. Benoît Trevisani, administrateur civil, en qualité de directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. Benoît Trevisani, directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française, est nommé secrétaire général de la zone de défense de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 octobre 2005.
Anne BOQUET.

ARRETE n° HC 353 DAF/PERS/ET du 24 octobre 2005 chargeant M. Rachid Bouabane-Schmitt, secrétaire général adjoint auprès du haut-commissariat de la République en Polynésie française, d'assurer l'intérim de Mme Anne Boquet, haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'outre-mer n° 0400029A en date du 17 juin 2004 portant nomination de M. Rachid Bouabane-Schmitt, administrateur civil, en qualité de secrétaire général adjoint auprès du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Considérant que Mme Anne Boquet, haut-commissaire de la République en Polynésie française, sera en mission à Port-Moresby (Papouasie-Nouvelle-Guinée) pour représenter le ministre de l'outre-mer à l'assemblée générale du Forum des îles du Pacifique, du 25 au 31 octobre 2005 ;

Considérant que M. Jacques Michaut, secrétaire général de la Polynésie française, sera en mission à Paris du 15 octobre au 12 novembre 2005 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— M. Rachid Bouabane-Schmitt, secrétaire général adjoint, assurera l'intérim du haut-commissaire du 25 au 31 octobre 2005.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le secrétaire général adjoint et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 octobre 2005.
Anne BOQUET.

Par arrêté n° HC 393 CAB/DPC/DP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 10 octobre 2005.— Sont admis à l'examen du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe, qui s'est déroulé le 5 octobre 2005 à l'école en soins infirmiers (Tahiti), les candidats dont les noms suivent :

- M. Bertrand Jaumotte ;
- Mlle Elie Mateau ;
- M. Donny Ryan Sangue ;
- M. Randy Teahio Sangue ;
- M. Teddy Teanui Sangue ;
- Mme Heiura Sansine, née Aroquiame ;
- Mlle Roweena Tautiare Teipoarii ;
- Mlle Teareretua Victoire Teriitehau.

Par arrêté n° 100 FIDES/SAIA du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 13 octobre 2005.— *Objet de l'arrêté*

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien à la commune de Tubuai pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition de divers équipements incendie".

Description de l'opération

L'opération a pour objectif d'équiper la commune d'une pince à ligaturer les tuyaux, d'un contrôleur de pression et de diverses fournitures.

Le coût de cette opération a été estimé à 327 260 F CFP, soit 2 742,44 € TTC.

Plan de financement

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

Etat 100 % : FIDES 2005		
- Acquisition d'une pince à ligaturer	228,44 €	27 260 F CFP
- Acquisition d'un contrôleur de pression et de diverses fournitures	2 514,00 €	300 000 F CFP
Total	*2 742,44 €*	*327 260 F CFP*

Page LEXPOL 9 sur 48

Par arrêté n° 101 SAIA du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 13 octobre 2005.— *Objet de l'arrêté*

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien à la commune de Tubuai pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition d'un chargeur excavateur".

Description de l'opération

L'opération a pour objectif de procéder à l'achat d'un chargeur excavateur sur pneus.

Le coût de cette opération a été estimé à 9 385 000 F CFP, soit 78 646,30 € TTC.

Plan de financement

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

-	Etat	23 593,89 €	2 815 500 F CFP
-	Territoire	55 052,41 €	6 569 500 F CFP
	Total	*78 646,30 €*	*9 385 000 F CFP*

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

NOR : DAF0501870AC

Par arrêté n° 916 CM du 24 octobre 2005.— L'arrêté n° 1675 CM du 10 décembre 2002 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Tahaa, îles Sous-le-Vent, au profit de Mme Noémi Ama pour l'implantation d'un parc à poissons d'une superficie de 1 000 mètres carrés située face à la baie de Tematau, au nord-ouest de l'îlot Tuuvahine à environ 200 mètres est abrogé.

Les installations réalisées sur l'emplacement concédé devront être enlevées et le domaine public maritime remis en son état d'origine.

NOR : DAF0501883AC

Par arrêté n° 917 CM du 24 octobre 2005.— Est autorisée, aux clauses et conditions du cahier des charges types approuvé par arrêté n° 447 CM du 6 juillet 2005 approuvant la convention type et le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire de dépendance du domaine public maritime pour la pêche et l'aquaculture, au profit de M. Moïse Tumufenua Tinomana Tetua, le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 500 mètres carrés, situé à la sortie de la passe de Mataiva sis à Mataiva, commune de Rangiroa.

L'autorisation d'occupation est accordée pour l'exploitation d'un parc à poissons de 500 mètres carrés pour une période de cinq (5) ans.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 11 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, la redevance d'occupation est exigible à compter du 9 mai 2005.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à *cinq mille francs CFP* (5 000 F CFP).

NOR : DAF0501535AC

Par arrêté n° 918 CM du 24 octobre 2005.— Est autorisée, aux clauses et conditions du cahier des charges types approuvé par arrêté n° 447 CM du 6 juillet 2005 approuvant la convention type et le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire de dépendance du domaine public maritime pour la pêche et l'aquaculture, au profit de M. Marcellino Damas Teheiura Raihauti, le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 1 600 mètres carrés, situé aux abords de la passe Manina sis à Arutua, commune de Arutua.

L'autorisation d'occupation est accordée pour l'exploitation d'un parc à poissons de 1 600 mètres carrés pour une période de cinq (5) ans.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 11 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, la redevance d'occupation est exigible à compter du 10 avril 2005.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à *cinq mille francs CFP* (5 000 F CFP).

NOR : DAF0501914AC

Par arrêté n° 919 CM du 24 octobre 2005.— Une parcelle à détacher du domaine Faaroa, référencé commune de Taputapuatea, île de Raiatea, d'une superficie de 2 195 mètres carrés, est affectée au profit du Centre de formation professionnelle pour adultes (CFPA).

Telle que cette parcelle figure sur le plan d'ensemble établi par M. Xavier Lebigre, architecte DPLG, et détenu par la direction des affaires foncières, division des domaines.

Cette affectation est destinée à l'implantation d'ateliers. Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

Page LEXPOL 10 sur 48

Tous travaux de construction et d'aménagements seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

Le Centre de formation professionnelle pour adultes (CFPA), conformément aux dispositions des articles 16, 19 et 23 de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995, est autorisé à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance de la parcelle affectée.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

Les dispositions de la décision n° 1650 CG du 25 novembre 1983 sont modifiées en ce qui concerne la superficie du domaine Faaroa sis à Raiatea affecté au service du développement rural.

NOR : DAF0500387AC

Par arrêté n° 921 CM du 24 octobre 2005.— Un hangar à coprah, d'une superficie de 120 mètres carrés, édifié sur une parcelle dépendant de la terre "Ananui-Tepaurutou-Tetako", cadastrée commune de Anaa, section de commune de Anaa, section AA n° 102, est affecté au profit de la commune de Anaa.

Tel que la parcelle figure sur le plan détenu par la direction des affaires foncières, division des domaines.

Cette affectation est destinée à la gestion, à l'entretien et à la conservation du hangar précité.

Tous travaux de construction et d'aménagements seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

La commune de Anaa, conformément aux dispositions des articles 16, 19 et 23 de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995, est autorisée à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux, à l'exception des conventions de bail.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance des lieux et deviendra propriétaire par accession des constructions y édifiées sans aucune indemnité.

L'affectataire est tenue d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Elle fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

NOR : DAF0500388AC

Par arrêté n° 922 CM du 24 octobre 2005.— Un hangar à coprah, d'une superficie de 120 mètres carrés, édifié sur un remblai, cadastré commune de Anaa, section de commune de Faaite, section A n° 186, est affecté au profit de la commune de Anaa.

Tel que le remblai figure sur le plan détenu par la direction des affaires foncières, division des domaines.

Cette affectation est destinée à la gestion, à l'entretien et à la conservation du hangar précité.

Tous travaux de construction et d'aménagements seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

La commune de Anaa, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 95-90 AT du 12 février 2004, est autorisée à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux, à l'exception des conventions de bail.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance des lieux et deviendra propriétaire par accession des constructions y édifiées sans aucune indemnité.

L'affectataire est tenue d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Elle fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

NOR : SAE0502225AC

Par arrêté n° 932 CM du 28 occtobre 2005.— La valeur CAF barème représentative de la valeur en douane des produits pétroliers suivants est fixée comme suit :

- essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre 27.10.11.14	50,768 F/litre
- pétrole lampant pour usage domestique 27.10.11.11 (code avantage 751)	51,064 F/litre
- fioul dont la teneur en soufre est inférieure à 2 %, destiné à la SA EDT 27.10.19.12 (code avantage 762)	36,123 F/litre
- gazole 27.10.19.14	49,074 F/litre

L'arrêté n° 719 CM du 31 août 2005 est abrogé.

Le présent arrêté sera applicable à partir du 1er novembre 2005.

NOR : SAE0502226AC

Par arrêté n° 933 CM du 28 octobre 2005.— Les montants de stabilisation, définis par la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée, sont fixés comme suit :

- pétrole lampant pour usage domestique 27.10.11.11 (code avantage 751)	- 12,976 F/litre
- essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre 27.10.11.14 (code avantage 755)	+ 5,380 F/litre
- essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre destinée à des entreprises perlicoles dûment agréées 27.10.11.14 (code avantage 756)	- 45,380 F/litre
- fioul dont la teneur en soufre est inférieure à 2 %, destiné à la SA EDT 27.10.19.12 (code avantage 762)	- 10,313 F/litre
- gazole 27.10.19.14 (code avantage 770)	- 4,379 F/litre
- gazole destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire 27.10.19.14 (code avantage 771)	- 18,314 F/litre
- gazole destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire 27.10.19.14 (code avantage 772)	- 31,629 F/litre

- gazole destiné à l'alimentation des moteurs des navires titulaires d'une licence de pêche 27.10.19.14 (code avantage 773) - 28,914 F/litre
- gazole destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique dans les îles autres que Tahiti, consommé par les exploitants de service public 27.10.19.14 (code avantage 774) - 23,314 F/litre
- gazole destiné à l'avitaillement des navires de plaisance, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française, à usage privé 27.10.19.14 (code avantage 775) + 0,436 F/litre
- gazole destiné à l'avitaillement des navires équipés et armés pour la recherche scientifique, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française 27.10.19.14 (code avantage 776) + 0,436 F/litre
- gazole destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique de l'île de Tahiti, exploitées dans le cadre d'un service public 27.10.19.14 (code avantage 777) - 30,629 F/litre
- gazole destiné aux entreprises perlicoles dûment agréées 27.10.19.14 (code avantage 779) - 34,379 F/litre

L'arrêté n° 720 CM du 31 août 2005 modifié est abrogé.

Le présent arrêté sera applicable à partir du 1er novembre 2005.

NOR : SAE0502335AC

Par arrêté n° 934 CM du 28 octobre 2005.— Le prix maximal de facturation aux revendeurs par les entreprises importatrices et distributrices est fixé comme suit pour les hydrocarbures suivants :

- pétrole lampant pour usage domestique 27.10.11.11 (code avantage 751) 76,20 F/litre
- essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre 27.10.11.14 (code avantage 755) 134,75 F/litre
- essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre destinée à des entreprises perlicoles dûment agréées 27.10.11.14 (code avantage 756) 94,75 F/litre
- gazole 27.10.19.14 (code avantage 770) 105,75 F/litre
- gazole destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire 27.10.19.14 (code avantage 771) 45,00 F/litre
- gazole destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire 27.10.19.14 (code avantage 772) 55,20 F/litre
- gazole destiné à l'alimentation des moteurs des navires titulaires d'une licence de pêche 27.10.19.14 (code avantage 773) 33,00 F/litre
- gazole destiné à l'avitaillement des navires de plaisance, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française, à usage privé 27.10.19.14 (code avantage 775) 63,75 F/litre
- gazole destiné à l'avitaillement des navires équipés et armés pour la recherche scientifique, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française 27.10.19.14 (code avantage 776) 63,75 F/litre
- gazole destiné aux entreprises perlicoles dûment agréées 27.10.19.14 (code avantage 779) 75,75 F/litre

Pour l'essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre 27.10.11.14 (codes avantages 755 et 756) et le gazole 27.10.19.14 (codes avantages 770 et 779), les stations-service bénéficient d'une remise de 0,75 F/litre sur les prix de gros définis ci-dessus.

Le prix maximal de facturation aux utilisateurs finaux par les entreprises importatrices et distributrices est fixé pour les produits suivants à :

- fioul ou MDO dont la teneur en soufre est inférieure à 2 %, destiné à la SA EDT 27.10.19.12 (code avantage 762) 38,68 F/litre
- gazole destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire 27.10.19.14 (code avantage 771) 45,00 F/litre
- gazole destiné à l'alimentation des moteurs des navires titulaires d'une licence de pêche 27.10.19.14 (code avantage 773), livré par oléoduc ou camion-citerne, et pour des commandes unitaires supérieures à 1 000 litres 33,00 F/litre
- gazole destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique dans les îles autres que Tahiti, consommé par les exploitants de service public 27.10.19.14 (code avantage 774) 40,00 F/litre
- gazole destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique de l'île de Tahiti, exploitées dans le cadre d'un service public 27.10.19.14 (code avantage 777) 56,20 F/litre

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 modifiée.

L'arrêté n° 721 CM du 31 août 2005 modifié est abrogé.

Le présent arrêté sera applicable à partir du 1er novembre 2005.

NOR : SAE0502336AC

Par arrêté n° 935 CM du 28 octobre 2005.— Sur l'ensemble de la Polynésie française, le prix maximal de vente au détail est fixé comme suit pour les hydrocarbures suivants :

- pétrole lampant pour usage domestique 27.10.11.11 (code avantage 751) 83 F/litre
- essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre 27.10.11.14 (code avantage 755) 143 F/litre
- essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre destinée à des entreprises perlicoles dûment agréées 27.10.11.14 (code avantage 756) 103 F/litre
- gazole 27.10.19.14 (code avantage 770) 114 F/litre
- gazole destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire 27.10.19.14 (code avantage 772) 62 F/litre
- gazole destiné à l'alimentation des moteurs des navires titulaires d'une licence de pêche 27.10.19.14 (code avantage 773) 40 F/litre
- gazole destiné à l'avitaillement des navires de plaisance, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française, à usage privé 27.10.19.14 (code avantage 775) 72 F/litre
- gazole destiné aux entreprises perlicoles dûment agréées 27.10.19.14 (code avantage 779) 84 F/litre

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 modifiée.

L'arrêté n° 722 CM du 31 août 2005 est abrogé.

Le présent arrêté sera applicable à partir du 1er novembre 2005.

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 1437 PR du 20 octobre 2005 modifiant l'arrêté n° 421 PR du 1er juin 2005 portant désignation des membres de la commission de l'organisation sanitaire.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002 relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 283 CM du 6 mars 2003 relatif au fonctionnement de la commission de l'organisation sanitaire ;

Page LEXPOL 12 sur 48

Vu l'arrêté n° 421 PR du 1er juin 2005 portant désignation des membres de la commission de l'organisation sanitaire,

Arrête :

Article 1er.— Les deuxième, troisième, huitième et douzième alinéas de l'article 1er de l'arrêté du 1er juin 2005 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

"- le ministre de la santé, Mme Pia Hiro, *présidente* ;
- le directeur de la santé, docteur Mareva Tourneux, ou son suppléant docteur Dominique Marghem ;
- le directeur d'un établissement de santé public, M. Bernard Grandjean, ou son suppléant M. Guy Lang ;
- le représentant de la médecine générale ambulatoire, docteur Hugues Haas, ou son suppléant docteur Eng Horn Yo".

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 octobre 2005.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Jacqui DROLLET.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la santé,
Pia HIRO.

Par arrêté n° 1471 PR du 25 octobre 2005.— Au titre du programme de soutien au développement de la cocoteraie mis en place dans le cadre du contrat de développement Etat - Polynésie française 2000-2003, des séchoirs à coprah individuels sont attribués, sous réserve de l'acquittement de leur participation, aux bénéficiaires ci-après désignés (en F CFP) :

Nom - Prénom	Ile	Attribution	Participation
1 - Ernest Ah-Scha	Nuku Hiva	1 séchoir solaire	60 000
2 - Téodore Puhirua Amaru	Niau	1 séchoir solaire	60 000
3 - Association Te One Arue, demande du président Rodrigue Raapoto	Raiatea	2 séchoirs solaires	120 000
4 - Association Tioe, demande de Jean-Bosco Apa	Pinaki	1 séchoir solaire	60 000
5 - Robert Nui Bellais	Kaukura	1 séchoir solaire	60 000
6 - Georges Chongue	Tahaa	1 séchoir solaire	60 000
7 - Patrice Dexter	Takaroa	1 séchoir solaire	60 000
8 - Dfeller Otto	Makemo	1 séchoir solaire	60 000
9 - Terlinohorai Fareea	Rangiroa	1 séchoir solaire	60 000
10 - Tepa Fariki	Hikueru	1 séchoir solaire	60 000
11 - Ririfatu Fatitiri	Niau	1 séchoir solaire	60 000
12 - Taheta Fatitiri	Niau	1 séchoir solaire	60 000
13 - Frédéric Fatupua	Niau	1 séchoir solaire	60 000
14 - John Faaura	Kaukura	1 séchoir solaire	60 000
15 - Temana Faaura	Kaukura	1 séchoir solaire	60 000
16 - Garcia Anike Fournier	Ua Huka	1 séchoir solaire	60 000
17 - Guinot Terita	Raiatea	1 séchoir solaire	60 000
18 - Tepoe Harris	Arutua	1 séchoir solaire	60 000
19 - Cécile Marietta Hauata	Anaa	1 séchoir solaire	60 000
20 - Teriitainoa Jean-Fleoy Hoatai	Niau	1 séchoir solaire	60 000
21 - Osman Holman	Mataiva	1 séchoir solaire	60 000
22 - Edouard Lee Tam	Kaukura	1 séchoir solaire	60 000
23 - Hivaroa Aupereto Maifano	Hikueru	1 séchoir solaire	60 000
24 - Maihaere Maifano	Ahe	1 séchoir solaire	60 000
25 - Henriette Manua	Faaite	1 séchoir solaire	60 000
26 - Claude Tahiri Maro	Makemo	1 séchoir solaire	60 000
27 - Ida Naehu Maro	Anaa	1 séchoir solaire	60 000
28 - Adrien Natua	Mataiva	1 séchoir solaire	60 000
29 - Hinau Irène Nauta	Makemo	1 séchoir solaire	60 000
30 - Mare Petero Paeahi	Anaa	1 séchoir solaire	60 000
31 - Phiripi Potie	Tahaa	1 séchoir solaire	60 000
32 - Koreta Tiakura Ragivaru	Makemo	1 séchoir solaire	60 000
33 - Ilona Renvoye	Apataki	1 séchoir solaire	60 000
3' - Gildas Vénérand Rohi	Fatu Hiva	1 séchoir solaire	60 000
35 - Pierre Salomon	Rangiroa	1 séchoir solaire	60 000
36 - Maui Taimana	Niau	1 séchoir solaire	60 000
37 - Tearoha Nestor Tama	Vairaatea	1 séchoir solaire	60 000
38 Tumutai Marce Tamaehul	Rangiroa	1 séchoir solaire	60 000
39 - Marie-Edouard Tangi	Makemo	1 séchoir solaire	60 000
40 - Thomas Tata	Nuku Hiva	1 séchoir solaire	60 000
41 - Christelle Marie-Claude Tatauira	Kaukura	1 séchoir solaire	60 000
42 - Nina Tau	Mataiva	1 séchoir solaire	60 000
43 - Robert Fatitiri Tau	Mataiva	1 séchoir solaire	60 000
44 - Michel Teariki	Tureia	1 séchoir solaire	60 000
45 - Roland Teatiu	Ua Huka	1 séchoir solaire	60 000
46 - Tepoaitiriura Tefafano	Mataiva	1 séchoir solaire	60 000
47 - Tamatoa Tehahe	Nuku Hiva	1 séchoir solaire	60 000
48 - Tapuni Gérard Tehavaru	Niau	1 séchoir solaire	60 000
49 - Linda Tehei	Niau	1 séchoir solaire	60 000
50 - Jessica Tiare Tekurio	Hikueru	1 séchoir solaire	60 000
51 - Robert Tekurio	Anaa	1 séchoir solaire	60 000
52 - Temarii Edwin Tekurio	Hikueru	1 séchoir solaire	60 000
53 - Bill Rutua Temahuki	Hikueru	1 séchoir solaire	60 000
54 - Tinihau Temanaha	Hikueru	1 séchoir solaire	60 000
55 - Hiti Temauri	Maiao	10 séchoirs solaires	600 000
56 - Maurice Tepa	Anaa	1 séchoir solaire	60 000
57 - Jacques Heimata Teraaitepo	Anaa	1 séchoir solaire	60 000
58 - Evelyne Titaua Teria	Kaukura	1 séchoir solaire	60 000
59 - Jean Marie Tetauru	Kaukura	1 séchoir solaire	60 000
60 - Tuterihia Otare Tetohu	Kaukura	1 séchoir solaire	60 000
61 - Moïse Tetua	Mataiva	1 séchoir solaire	60 000
62 - Etera Teura	Raiatea	1 séchoir solaire	60 000
63 - Tuarue Enoha Tiaihau	Mataiva	1 séchoir solaire	60 000
64 - Augustin Marii Tiho	Niau	1 séchoir solaire	60 000
65 - Tatu Tiho	Niau	1 séchoir solaire	60 000
66 - Suzanne Timo	Makemo	1 séchoir solaire	60 000
67 - Pritirua Toomaru	Rangiroa	1 séchoir solaire	60 000
68 - Terai Teupoo Toomaru	Mataiva	1 séchoir solaire	60 000
69 - Pierre Tokoragi	Faaite	1 séchoir solaire	60 000
70 - Raphaël Tokoragi	Makemo	1 séchoir solaire	60 000
71 - Munanui Tuaira	Makemo	1 séchoir solaire	60 000
72 - Léon Marere Tufaunui	Makemo	1 séchoir solaire	60 000
73 - Tautu-Tautua Tuhoe	Makemo	1 séchoir solaire	60 000
74 - Evelyne Terava Tupaia	Tahaa	1 séchoir solaire	60 000
75 - Bernice Utia	Anaa	1 séchoir solaire	60 000
76 - Anne Vanaa	Marokau	1 séchoir solaire	60 000
Total		*86 séchoirs solaires*	*5 160 000*

Au titre du programme de soutien au développement de la cocoteraie mis en place dans le cadre du contrat de développement Etat - Polynésie française 2000-2003, des rouleaux de bagues sont attribués, sous réserve de l'acquittement de leur participation, aux bénéficiaires ci-après désignés (en F CFP) :

Nom - Prénom	Ile	Attribution	Participation
77 - Tutevairua Atani	Apataki	2 rouleaux d'aluminium	18 600
78 - Tiihiva Barf	Huahine	14 rouleaux d'aluminium	130 200
79 - Ah Fou Chougues	Tikehau	2 rouleaux d'aluminium	18 600
80 - Patrice Dexter	Takaroa	2 rouleaux d'aluminium	18 600
81 - Temana Faaura	Kaukura	5 rouleaux d'aluminium	46 500
82 - Henri Félix	Tikehau	3 rouleaux d'aluminium	27 900
83 - Raphaël Maifano	Makemo	3 rouleaux d'aluminium	27 900
84 - Améri Mopi	Niau	1 rouleau d'aluminium	9 300
85 - Amédée Edouard Piquet	Tubuai	2 rouleaux d'aluminium	18 600
86 - Koreta Tiakura Rigavaru	Makemo	2 rouleaux d'aluminium	18 600
87 - Augustin Taaviri	Arutua	2 rouleaux d'aluminium	18 600
88 - Maui Taimana	Niau	5 rouleaux d'aluminium	46 500
89 - Hokini Tamarono	Rangiroa	1 rouleau d'aluminium	9 300
90 - Re Tauira Robert Temahaga	Takarba	2 rouleaux d'aluminium	18 600
91 - Augustin Marii Tiho	Niau	2 rouleaux d'aluminium	18 600
92 - Axel Tokoragi	Fakarava	2 rouleaux d'aluminium	18 600
93 - Terai Teupoo Toomaru	Mataiva	3 rouleaux d'aluminium	27 900
Total		*53 rouleaux de bagues*	*492 900*

Au titre du programme de soutien au développement de la cocoteraie mis en place dans le cadre du contrat de développement Etat - Polynésie française 2000-2003, des engrais complets pour cocoteraie sont attribués, sous réserve de l'acquittement de leur participation, aux bénéficiaires ci-après désignés (en F CFP) :

Nom - Prénom	Ile	Attribution	Participation
94 - Patrice Dexter	Takaroa	4 sacs d'engrais	8 560
95 - Raphaël Maifano	Makemo	5 sacs d'engrais	10 700
96 - Claude Tahiri Maro	Makemo	10 sacs d'engrais	21 400
97 - Mare Petero Paeahi	Anaa	10 sacs d'engrais	21 400
98 - Koreta Tiakura Rigavaru	Makemo	5 sacs d'engrais	10 700
99 - Hokini Tamarono	Rangiroa	5 sacs d'engrais	10 700
100 - René Morifano Tapi	Makemo	10 sacs d'engrais	21 400
101 - Gapiki Tepehu	Fakarava	20 sacs d'engrais	42 800
102 - Axel Tokoragi	Fakarava	5 sacs d'engrais	10 700
103 - Munanui Tuaira	Makemo	5 sacs d'engrais	10 700
104 - Anne Vanaa	Marokau	20 sacs d'engrais	42 800
Total		*99 sacs d'engrais*	*211 860*

La participation de la Polynésie française est répartie de la manière suivante (en F CFP) :

Type de matériel	Quantité	Coût unitaire	Montant de la participation de la Polynésie française	Montant de la participation des bénéficiaires
Séchoir solaire	86	280 000	18 920 000 (79 %)	5 160 000 (21 %)
Rouleau d'aluminium	53	52 135	2 270 255 (82 %)	492 900 (18 %)
Sac d'engrais	99	6 500	431 640 (67 %)	211 860 (33 %)
Total			*21 621 895*	*5 864 760*

Les frais de transport maritime de Tahiti vers les îles sont pris en charge en totalité par la Polynésie française. L'imputation budgétaire s'effectue au chapitre 961-10, article 637-20, code 740.

Les attributaires devront régler leur quote-part avant le 31 octobre 2005.

Les attributaires n'ayant pas réglé le montant de leur quote-part à cette date, pourront être remplacés par des nouveaux bénéficiaires avant le 20 novembre 2005, sous réserve de la présentation d'un dossier de demande complet.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ET DES SPORTS

Par arrêté n° 208 MTS/SPT du 26 octobre 2005.— Les fréquences 443.875 MHz, 2 415 MHz, 2 450 MHz et 2 480 MHz sont assignées à la société RFO Polynésie représentée par M. Jean-Claude Ho Tin Noe.

Les plans, détails techniques et conditions d'utilisation liés à l'usage de ces fréquences sont conservés par le service en charge des télécommunications.

Le titulaire de l'autorisation accorde toute facilité à l'administration afin de recueillir toute information relative à son installation.

La présente assignation, personnelle et incessible, est valable jusqu'au 15 octobre 2005.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETE n° 986 MTE/PEL du 24 octobre 2005 nommant les membres du jury du concours externe, interne et d'intégration, sur épreuves, pour le recrutement de 42 attachés d'administration de catégorie A relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 17 PR du 14 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration ;

Vu la délibération n° 84-1027 AT du 15 novembre 1984 portant création du service du personnel et de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 22 MTE du 31 mars 2005 modifié portant délégation de signature à Mme Mireille Bresson, chef du service du personnel et de la fonction publique, et à certains de ses agents ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-226 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 440 CM du 24 avril 1997 modifié relatif au concours de recrutement des fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 297 CM du 26 mai 2005 portant ouverture de concours pour le recrutement de fonctionnaires de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 747 MTE/PEL du 24 août 2005 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, interne et d'intégration, sur épreuves, pour le recrutement de 42 attachés d'administration de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française,

Page LEXPOL 14 sur 48

Arrête :

Article 1er.— Sont nommées membres du jury du concours susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- Mme le chef du service du personnel et de la fonction publique ou son représentant, *présidente ;*
- M. l'inspecteur général de l'administration de la Polynésie française ou son représentant ;
- M. le secrétaire général du gouvernement ou son représentant ;
- M. le chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle ou son représentant ;
- M. le directeur du Musée de Tahiti et des îles ou son représentant ;
- Mme Joëlle Bodinier en tant que personnalité qualifiée dans le domaine concerné par le recrutement ;
- M. Thierry Ditte au titre de fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés d'administration.

Art. 2.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 octobre 2005.
Pour le ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et de la fonction publique,
et par délégation :
Le chef de service,
Mireille BRESSON.

ARRETE n° 987 MTE/PEL du 24 octobre 2005 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, sur titre, avec épreuves, pour le recrutement de 14 ingénieurs subdivisionnaires et de 2 ingénieurs en chef de catégorie A relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et dès autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 17 PR du 14 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration ;

Vu la délibération n° 84-1027 AT du 15 novembre 1984 portant création du service du personnel et de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 22 MTE du 31 mars 2005 modifié portant délégation de signature à Mme Mireille Bresson, chef du service du personnel et de la fonction publique, et à certains de ses agents ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-230 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 334 CM du 2 avril 1997 modifié fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des ingénieurs subdivisionnaires et des ingénieurs en chef de 1re catégorie 2e classe de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 297 CM du 26 mai 2005 portant ouverture de concours pour le recrutement de fonctionnaires de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est organisé un concours externe, sur titre, pour le recrutement de 14 ingénieurs subdivisionnaires et de 2 ingénieurs en chef de catégorie A relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Art. 2.— Les conditions d'accès au concours, la nature des épreuves et la composition du jury sont fixées en application de la délibération n° 95-230 AT du 14 décembre 1995 modifiée.

Le concours externe d'ingénieur subdivisionnaire est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme ou titre scientifique ou technique reconnu équivalent visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 5 années d'études supérieures après le baccalauréat et homologué au niveau I-II suivant la procédure définie par le décret n° 72-279 du 12 avril 1972 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique, ainsi qu'aux candidats ayant suivi une formation à l'étranger d'une durée au moins égale à 5 années d'études supérieures après le baccalauréat et autorisés à concourir par la commission d'évaluation des diplômes ou titres étrangers créée par la délibération n° 2000-119 APF du 22 juin 2000.

Le concours externe d'ingénieur en chef de 1re catégorie est ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes figurant à l'annexe I du décret n° 90-722 du 8 août 1990 modifié fixant les modalités d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs de la Polynésie française, ainsi qu'aux candidats ayant suivi une formation à l'étranger d'une durée au moins égale à 5 années d'études supérieures après le baccalauréat et autorisés à concourir par la commission d'évaluation des diplômes ou titres étrangers créée par la délibération n° 2000-119 APF du 22 juin 2000.

La limite d'âge est fixée à 45 ans au 1er janvier 2005. Elle peut être supprimée ou reculée dans les conditions prévues aux articles 15 à 19 de la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée.

Art. 3.— Les dossiers d'inscription seront disponibles :

- au service du personnel et de la fonction publique, 2e étage, avenue Prince-Hinoi, immeuble Moehau, BP 124, 98713 Papeete (téléphone : 47 79 00) ;
- sur le site : www.service-public.pf.

L'ouverture des inscriptions est fixée au mercredi 2 novembre 2005 et la date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 2 décembre 2005 à 12 heures.

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

- une photo d'identité ;
- une copie du diplôme ou du titre requis ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- trois enveloppes autocollantes (16,2 x 22,4) timbrées et libellées à l'adresse du candidat.

Tout dossier parvenu au service du personnel et de la fonction publique (bureau recrutement concours) incomplet ou postérieurement à la date et l'heure de clôture des inscriptions, ne sera pas pris en considération. Pour les dossiers d'inscription acheminés par voie postale, reçus après les délais réglementaires, seul le cachet de la poste fait foi.

La liste des candidats admis à concourir sera affichée au service du personnel et de la fonction publique et sur le site : www.service-public.pf.

Art. 4.— Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu les 19 et 20 janvier 2005.

Un centre d'examen unique est ouvert à Papeete, Tahiti.

Les candidats autorisés à participer aux épreuves d'admissibilité seront convoqués individuellement.

Art. 5.— L'épreuve d'admissibilité comprend :

- la rédaction d'une note de synthèse à partir de l'analyse d'un dossier technique portant sur l'une des spécialités retenues et dont la notation se fera selon les critères suivants (durée 4 heures, coefficient 5) :
  - technicité notée sur 14 ;
  - expression française notée sur 6.

Art. 6.— Les épreuves d'admission comprennent :

1 - Un entretien avec le jury permettant d'apprécier les connaissances à caractère technique et général du candidat et son aptitude à s'intégrer au sein d'une collectivité territoriale, suivi d'une série de questions portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement ; au cours de cet entretien, seront également jugées : la présentation, l'expression orale et la motivation du candidat (durée 40 minutes, coefficient 7) ;
2 - Un entretien facultatif en anglais ou en espagnol, au choix du candidat lors de l'inscription sans possibilité de modification ultérieure, portant sur un sujet d'ordre général (durée 20 minutes, coefficient 2) ;
3 - Un entretien facultatif en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (durée 20 minutes, coefficient 2).

Pour ces deux épreuves facultatives, seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne.

Art. 7.— Les épreuves d'admission se dérouleront du 3 au 7 avril 2006 à Papeete, Tahiti.

Art. 8.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 octobre 2005.
Pour le ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et de la fonction publique,
et par délégation :
Le chef de service,
Mireille BRESSON.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS TERRESTRES ET MARITIMES, DES PORTS ET AEROPORTS

Par arrêté n° 664 MET du 21 octobre 2005.— Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation relatives à la terre Tenekega n° 243 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Anaa (archipel des Tuamotu). Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-dessous :

N° arrêtés de consignation	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaire
3967 AC.DIR.INFRA du 8 juillet 1976	154	Mme Pauline Tehono épouse Roi
5163 AC.DIR.INFRA du 17 septembre 1982	123	

Par arrêté n° 665 MET du 21 octobre 2005.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Tangaroamatahara (plan 1) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Kauehi. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : M. Clark-Tefau Axelle ;
Indemnités à déconsigner : 20 536 F CFP.

Par arrêté n° 666 MET du 21 octobre 2005.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée sous la référence DS 31 (plan 2) nécessaire aux travaux d'aménagement de la rue Pierre-Loti sise dans la commune de Papeete. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : Mme Chin Foo Emilie épouse Collins ;
Indemnités à déconsigner : 365 892 F CFP ;
Référence cadastre et plan : DS 31 (plan 2).

Par arrêté n° 669 MET du 24 octobre 2005.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la

Page LEXPOL 16 sur 48

Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner	
	CB 16	CB 17
M. Eria Nicolas Teoru	23 691	28 004

Par arrêté n° 670 MET du 24 octobre 2005.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner	
	CB 16	CB 17
M. Angélo Ariitai	3 124	3 692

Par arrêté n° 671 MET du 24 octobre 2005.— Sont déconsignées les indemnités d'expropriation relatives à la terre Fakahaga ou Fakahanga (plan 8) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Aratika dans l'archipel des Tuamotu. Leur versement est effectuée conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom de la terre et N° de plan	Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
Fakahaga ou Fakahanga (plan 2)	Mlle Sabine Ana Tuhakamaru	34 128
	Mlle Emerita Hortense Tuhakamaru	34 128
	M. Erick Tehei Tuhakamaru	34 129

Par arrêté n° 673 MET du 24 octobre 2005.— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité d'expropriation relative à la terre Vaigatika A4 n° 144 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Faaite. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom des terres et N° de plan	Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
Vaigatika A4 n° 144	Mme Tepupuraitetai Teumere Williams épouse Tiaiho	9 303
	M. Kerano Williams	9 303
	Mme Monika Tetai Williams épouse Tokoragi	9 303
	M. Tagaroa Williams	9 303
	M. Manihono Williams	9 304
	Mme Harariki Roroariki Williams épouse Tuhiva	9 304
	Mme Tevahine Williams épouse Teua	9 304

Par arrêté n° 674 MET du 24 octobre 2005.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives la terre Teonegure 1 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Fangatau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : Mme Teeeva Tefau épouse Gaurin.
Indemnités à déconsigner : 10 002 F CFP.

Par arrêté n° 675 MET du 24 octobre 2005.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Teaeva (plan 27) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
Mme Tepupuraitetai Teumere Williams épouse Tiaiho	725
M. Kerano Williams	725
Mme Monika Tetai Williams épouse Tokoragi	725
M. Tagaroa Williams	725
M. Manihono Williams	726
Mme Harariki Roroariki Williams épouse Tuhiva	726
Mme Tevahine Williams épouse Teua	726

Par arrêté n° 676 MET du 24 octobre 2005.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives la terre Tangaroamatahara (plan 1) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Kauehi. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : Mlle Katharina Tetohu.
Indemnités à déconsigner : 778 F CFP.

Par arrêté n° 677 MET/STT du 24 octobre 2005.— Conformément aux dispositions de l'article 7 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée, la licence n° 1-45 est attribuée à M. Damien Huukena, né le 2 novembre 1959 à Hatiheu, Nuku-Hiva, titulaire de l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 45 TMQ 01.

La présente licence permet l'exploitation d'un seul véhicule. Celui-ci doit remplir les conditions prévues à l'article 2 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée.

Ampliation de cet arrêté est délivrée à l'entrepreneur de taxi sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 679 MET du 26 octobre 2005.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner	
	CB 16	CB 17
M. Lucien Huria	28 080	33 189

Par arrêté n° 680 MET du 26 octobre 2005.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 12, CB 13, CB 14, CB 15 et PV 100 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées

est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Bénéficiaires	Références cadastrales	Indemnités à déconsigner
M. Siegfried Haack	CB 12	322 852
	CB 13	131 292
	CB 14	6 922
	CB 15	1 483 926
	PV 100	4 245 225
Mme Linda Tupu-Flores épouse Ruahe	CB 12	968 555
	CB 13	393 875
	CB 14	20 763
	CB 15	4 451 778
	PV 100	12 735 675

Par arrêté n° 681 MET du 26 octobre 2005.— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Taiharuru (PV 579) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Nom de la terre : Taiharuru (PV 579).
Bénéficiaire : Mlle Angéla Richmond.
Indemnités à déconsigner : 9 803 F CFP.

Par arrêté n° 682 MET du 26 octobre 2005.— Est autorisée la déconsignation des indemnités relatives à la terre Rauvau ou Rauoi (plan 31) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Raroia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : M. Alphonse Perry.
Indemnités à déconsigner : 31 468 F CFP.

MINISTERE DE LA MER

Par arrêté n° 463 MER/PRL du 21 octobre 2005.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à M. Alvanne Manutahi Brothers, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et de producteur d'huîtres perlières à échéance du 4 mai 2009, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et le gazole utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Ahe.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 7 200 litres d'essence sans plomb et à 2 400 litres de gazole qui pourra être révisée chaque année.

Par arrêté n° 464 MER/PRL du 21 octobre 2005.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à Mme Purotu Fougerouse, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et de producteur d'huîtres perlières à échéance du 21 novembre 2009, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et le gazole utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Ahe.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 2 200 litres d'essence sans plomb et à 2 000 litres de gazole qui pourra être révisée chaque année.

Par arrêté n° 465 MER/PRL du 21 octobre 2005.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à Mme Lyn Maire Pang Fat, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et de producteur d'huîtres perlières à échéance du 11 mars 2009, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et le gazole utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Ahe.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 4 800 litres d'essence sans plomb et à 4 800 litres de gazole qui pourra être révisée chaque année.

Par arrêté n° 466 MER/PRL du 21 octobre 2005.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à M. Roland Teuira Frogier, titulaire de la carte de producteur de perles de culture de Tahiti à échéance du 19 mai 2010, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Makemo.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 2 400 litres d'essence sans plomb qui pourra être révisée chaque année.

Par arrêté n° 467 MER/PRL du 21 octobre 2005.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à Mme Lucienne Maeva Yip épouse Dabouci, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et de producteur d'huîtres perlières à échéance du 19 mai 2010, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Katiu.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 2 800 litres d'essence sans plomb qui pourra être révisée chaque année.

Par arrêté n° 468 MER/PRL du 21 octobre 2005.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à Mme Terefina Manu Carbayol épouse Teururai, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et de producteur d'huîtres perlières à échéance du 19 mai 2010, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Katiu.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 2 400 litres d'essence sans plomb qui pourra être révisée chaque année.

Par arrêté n° 469 MER/PRL du 21 octobre 2005.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à M. Pasien Marama Tinihau Williams, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et de producteur d'huîtres perlières à échéance du 15 août 2010, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Katiu.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 800 litres d'essence sans plomb qui pourra être révisée chaque année.

Par arrêté n° 470 MER/PRL du 21 octobre 2005.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à M. Hitinuimaiti Horavau Tuihagi, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et de producteur d'huîtres perlières à échéance du 17 juillet 2010, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Ahe.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 2 600 litres d'essence sans plomb qui pourra être révisée chaque année.

Par arrêté n° 471 MER/PRL du 21 octobre 2005.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à M. Lévi Tinirau, titulaire de la carte de producteur d'huîtres perlières à échéance du 12 juillet 2010, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et le gazole utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Takapoto.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 3 000 litres d'essence sans plomb et à 2 000 litres de gazole qui pourra être révisée chaque année.

Par arrêté n° 472 MER/PRL du 21 octobre 2005.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à Mme Meari Teatarau Pimati épouse Mahuta, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et de producteur d'huîtres perlières à échéance du 19 mai 2010, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et le gazole utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Takaroa.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 2 400 litres d'essence sans plomb et à 600 litres de gazole qui pourra être révisée chaque année.

Par arrêté n° 473 MER/PRL du 21 octobre 2005.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à Mme Teapehu Tinirau épouse Teahe, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et de producteur d'huîtres perlières à échéance du 9 juin 2009, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et le gazole utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Takaroa.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 4 800 litres d'essence sans plomb et à 4 800 litres de gazole qui pourra être révisée chaque année.

Par arrêté n° 474 MER/PRL du 21 octobre 2005.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à Mme Diana Tevaite Utia épouse Tamarono, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et de producteur d'huîtres perlières à échéance du 17 juillet 2010, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et le gazole utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Takaroa.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 2 400 litres d'essence sans plomb et à 2 000 litres de gazole qui pourra être révisée chaque année.

Par arrêté n° 475 MER/PRL du 21 octobre 2005.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à M. Tagata Rehua, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et de producteur d'huîtres perlières à échéance du 17 juillet 2010, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Arutua.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 4 800 litres d'essence sans plomb qui pourra être révisée chaque année.

Par arrêté n° 476 MER/PRL du 21 octobre 2005.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à M. Jean-Jacques Tavere, titulaire de la carte de producteur d'huîtres perlières à échéance du 19 mai 2010, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Apataki.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 1 400 litres d'essence sans plomb qui pourra être révisée chaque année.

Par arrêté n° 477 MER/PRL du 21 octobre 2005.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à M. Vara Daniel Parker, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et de producteur d'huîtres perlières à échéance du 27 décembre 2009, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et le gazole utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Arutua.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 4 800 litres d'essence sans plomb et à 1 200 litres de gazole qui pourra être révisée chaque année.

Par arrêté n° 478 MER/PRL du 21 octobre 2005.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à la SCA Torea Perles, titulaire de la carte de producteur de perles de culture de Tahiti à échéance du 8 février 2010, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Fakarava.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 4 800 litres d'essence sans plomb qui pourra être révisée chaque année.

Par arrêté n° 479 MER/PRL du 21 octobre 2005.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à M. Joseph Vinare Urarii, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et de producteur d'huîtres perlières à échéance du 25 avril 2010, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et le gazole utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Gambier.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 2 400 litres d'essence sans plomb et à 1 000 litres de gazole qui pourra être révisée chaque année.

Par arrêté n° 480 MER/PRL du 21 octobre 2005.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à M. Jean Nui Tuira, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et de producteur d'huîtres perlières à échéance du 27 décembre 2009, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Apataki.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 7 200 litres d'essence sans plomb qui pourra être révisée chaque année.

Par arrêté n° 481 MER/PRL du 21 octobre 2005.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à la SCA Vaihi Poe, titulaire de la carte de producteur de perles de culture de Tahiti à échéance du 14 janvier 2009, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et le gazole utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Raiatea.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 2 400 litres d'essence sans plomb et à 500 litres de gazole qui pourra être révisée chaque année.

Page LEXPOL 19 sur 48

Par arrêté n° 482 MER du 24 octobre 2005.— Est autorisée au profit de M. Gaston Timo, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, la régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Takaroa, commune de Takaroa.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est régularisée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 14 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 1 emplacement de 1 hectare.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *quarante-trois mille francs CFP* (43 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 14 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 28 000 F CFP ;
- sur la base de 1 hectare à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 15 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

M. Gaston Timo est soumis au paiement d'une redevance forfaitaire de *cent vingt-neuf mille francs CFP* (129 000 F CFP) due au titre de l'occupation temporaire du domaine public maritime arrêté à 8 600 mètres carrés sans autorisation.

Par arrêté n° 483 MER du 24 octobre 2005.— Est autorisée au profit de M. Bob Faura, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, la régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Ahe, commune de Manihi.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 4 lignes ;
- pour l'élevage d'huîtres perlières : 99 ares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt-deux mille huit cent cinquante francs CFP* (22 850 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 4 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 8 000 F CFP ;
- sur la base de 99 ares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 14 850 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

M. Bob Faura est soumis au paiement d'une redevance forfaitaire de *cent quarante-huit mille cinq cents francs CFP* (148 500 F CFP) due au titre de l'occupation sans autorisation arrêtée à 99 ares.

Par arrêté n° 484 MER du 24 octobre 2005.— Est autorisée au profit de M. Jerry Teahu Salmon, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n ° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, la régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Manihi, commune de Manihi.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est régularisée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 20 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 hectares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *soixante-dix mille francs CFP* (70 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 20 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 40 000 F CFP ;
- sur la base de 2 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 30 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

M. Jerry Teahu Salmon est soumis au paiement d'une redevance forfaitaire de *trois cent mille francs CFP* (300 000 F CFP) due au titre de l'occupation temporaire du domaine public maritime sans autorisation.

Par arrêté n° 485 MER du 24 octobre 2005.— Est autorisé au profit de Mme Frida Tutamahine Pimati épouse Peterano, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, le changement de situation géographique d'un emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Takaroa, commune de Takaroa.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour les activités de collectage d'huîtres perlières : 50 lignes ;
- pour les activités de l'élevage d'huîtres perlières : 5 hectares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cent soixante-quinze mille francs CFP* (175 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

Page LEXPOL 20 sur 48

- sur la base de 50 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 100 000 F CFP ;
- sur la base de 5 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 75 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 535 CM du 11 avril 2000, en ce qu'elles concernent l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole accordée à Mme Frida Tutamahine Pimati épouse Peterano, sont abrogées.

Par arrêté n° 486 MER du 25 octobre 2005.— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 126 CM du 23 novembre 2004 portant régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. John Vaiatua Fougerouse sis à Ahe, commune de Manihi, sont modifiés ainsi qu'il suit :

"*Art. 2.*— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et pour la régularisation des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 9 hectares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cent cinquante-cinq mille francs CFP* (155 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP ;
- sur la base de 9 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 135 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté."

La majoration forfaitaire de l'article 4 de l'arrêté n° 126 CM du 23 novembre 2004, en ce qu'elle concerne le dépassement de superficie, est modifiée ainsi qu'il suit :

- le montant de 258 750 F CFP est recalculé au *prorata temporis* de la période du 19 novembre 2004 à la date du présent arrêté.

Par arrêté n° 487 MER du 25 octobre 2005.— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 131 CM du 23 novembre 2004 portant renouvellement et régularisation du dépassement de superficie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Michel Grillot sis à Manihi, commune de Manihi, sont modifiés ainsi qu'il suit :

"*Art. 2.*— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et pour la régularisation des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 50 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 21 hectares 34 ares ;
- pour l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe : 54 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *quatre cent trente mille neuf cents francs CFP* (430 900 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 50 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 100 000 F CFP ;
- sur la base de 21 hectares 34 ares à 1 500 F CFP/ 1 000 mètres carrés, soit 320 100 F CFP ;
- sur la base de 54 mètres carrés pour la maison d'exploitation et de greffe à 200 F CFP/mètres carrés, soit 10 800 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté."

La majoration forfaitaire de l'article 4 de l'arrêté n° 131 CM du 23 novembre 2004, est modifiée ainsi qu'il suit :

- le montant global de 1 466 400 F CFP est recalculé suivant le détail ci-après :
  - le montant concernant le dépassement de superficie arrêté à 19 hectares 34 ares reste inchangé, soit 1 010 400 F CFP ;
  - la redevance forfaitaire de la maison d'exploitation et de greffe est recalculée ainsi qu'il suit :
    - le montant de *quatre cent cinquante-six mille francs CFP* (456 000 F CFP) est recalculé au *prorata temporis* de la période du 23 novembre 2004 à la date du présent arrêté ;
    - la nouvelle redevance forfaitaire pour l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe de 54 mètres carrés s'élève à *deux cent seize mille francs CFP* (216 000 F CFP). Cette dernière sera recalculée au *prorata temporis* de la date du présent arrêté jusqu'au 22 novembre 2009.

Par arrêté n° 488 MER du 26 octobre 2005.— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 131 MPP du 28 décembre 2004 portant régularisation de l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Vara Daniel Parker sis à Arutua, commune de Arutua, sont modifiés ainsi qu'il suit :

"*Art. 2.*— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et pour la régularisation des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 6 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 hectares 90 ares 85 centiares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cinquante-cinq mille six cent vingt-sept francs CFP* (55 627 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 6 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 12 000 F CFP ;
- sur la base de 2 hectares 90 ares 85 centiares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 43 627 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date du présent arrêté."

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Par arrêté n° 43 MDD du 26 octobre 2005.— L'article 25 de l'arrêté n° 82 MES du 25 février 2005 autorisant l'Eglise de Jésus-Christ des saints des derniers jours à installer et exploiter une installation de climatisation pour la chapelle du Lotus au PK 9,6, côté montagne, commune de Punaauia, est abrogé et remplacé par :

"*Art. 25.*— Le bruit mesuré en tout point de la limite de propriété ne devra pas dépasser les valeurs suivantes exprimées en dB (A) :

Zone	Jour *jours ouvrables :* de 7 heures à 20 heures	Période intermédiaire *jours ouvrables :* de 6 heures à 7 heures *dimanches et jours fériés :* de 6 heures à 22 heures	Nuit *tous les jours :* de 22 heures à 6 heures
Zone résidentielle urbaine ou suburbaine, avec quelques ateliers ou centre d'affaires, ou avec des voies de trafic terrestre ou aérien assez importantes ou dans les communes rurales : bourgs, villages et hameaux agglomérés	60	55	50

* *Emergence :* 3 dB (A).

L'inspection des installations classées peut demander que des contrôles de la situation acoustique soient effectués par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix sera soumis à son approbation. Les frais seront supportés par l'exploitant.

L'inspection des installations classées peut demander à l'exploitant de procéder à une surveillance périodique de l'émission sonore en limite de propriété de l'installation classée. Les résultats des mesures seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées."

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Par arrêté n° 1399 MEE du 24 octobre 2005.— Une bourse de catégorie D est accordée aux étudiants ci-après pour l'année universitaire 2005-2006, sous réserve de leur inscription aux études prévues. Le prêt d'études accordé par arrêté n° 512 MEE du 12 juillet 2005 est abrogé :

- Heiura Grolez : 1 licence LLCE anglais ou LEA anglais espagnol, en Polynésie française ;
- Rirava Tchen : 1 ou 2 licence de droit, en Polynésie française ;
- Stellio Tuaonui Tupana : 1 BAC PRO installations sanitaires, hors Polynésie française ;
- Raitupu Vanaa : 1 licence science de la vie et de la terre, en Polynésie française.

Une bourse de catégorie D est accordée à l'étudiante Teurapare Opuu après vérification des revenus de la famille et conformément à la décision de la commission du 28 juin 2005, sous réserve d'inscription en 1re année de BTS informatique en Polynésie française.

Une bourse de catégorie D est accordée à l'étudiant Kehea Teamo, sous réserve d'inscription en 1re ou 2e année de licence de STAPS, hors Polynésie française.

Une aide scolaire forfaitaire équivalent à une bourse de catégorie D est accordée aux étudiants suivants pour l'année universitaire 2005-2006, conformément à l'article 14 de l'arrêté 959 CM du 5 septembre 1991, sous réserve de leur inscription aux études prévues en ou hors Polynésie française :

- Thérèse Tuhi Ah Sam : 1 licence économie-gestion ou 1 BTS assistant de direction, en Polynésie française ;
- Rodolphe Kaimuko : 2 BAC PRO MSMA, hors Polynésie française (sans prise en charge du passage avion au titre du premier départ) ;
- Maraehau Mahaa : 1 licence MIAS, en Polynésie française ;
- Rainui Teavae : 1 licence histoire-géographie, en Polynésie française.

La dépense est imputable au budget local de fonctionnement, chapitre 943, sous-chapitre 943-07 de l'exercice 2005, articles :

- 645-27 participation forfaitaire prêts d'étude Socrédo ;
- 645-28 prise en charge intérêts prêts d'étude Socrédo ;
- 655-17 bourses d'études supérieures.

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

ARRETE n° 5 MPI du 24 octobre 2005 portant délégation de signature du ministre des petites et moyennes entreprises, de l'industrie et des mines, à M. Denis Grellier, chef du service du développement de l'industrie et des métiers.

Le ministre des petites et moyennes entreprises, de l'industrie et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Page LEXPOL 22 sur 48

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1234 PR du 21 septembre 2005 relatif aux attributions du ministre des petites et moyennes entreprises, de l'industrie et des mines ;

Vu l'arrêté n° 203 CM du 3 février 2005 relatif au service du développement de l'industrie et des métiers ;

Vu l'arrêté n° 913 CM du 20 octobre 2005 portant nomination du chef du service du développement de l'industrie et des métiers ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984,

Arrête :

Article 1er.— Délégation est donnée à M. Denis Grellier, chef du service du développement de l'industrie et des métiers, à l'effet de signer, au nom du ministre des petites et moyennes entreprises, de l'industrie et des mines, les correspondances et actes définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ainsi que les correspondances et actes relatifs :

1 - A l'instruction des dossiers relatifs d'une part aux dispositifs d'incitations à l'investissement et d'autre part aux demandes d'exonération de droits sur les matières premières relevant de la compétence du service ;
2 - A l'instruction des dossiers de demande de subventions pour la création et le développement des entreprises et métiers et à leur liquidation ;
3 - A l'élaboration de la réglementation afférente aux attributions du service ;
4 - Aux informations de caractère économique et de portée générale ;
5 - Aux travaux des commissions administratives dont le secrétariat est assuré par le service ;
6 - Aux engagements d'un montant inférieur à 500 000 F CFP et aux liquidations des dépenses du budget de fonctionnement et d'investissement imputées au service ;
7 - Aux études générales ou sectorielles concernant l'industrie et le secteur des métiers ;
8 - A la gestion administrative du personnel placé sous son autorité, y compris leur notation primaire ou avertissements éventuels à leur encontre ;
9 - Aux ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas six jours pour les agents placés sous son autorité.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Grellier, chef du service du développement de l'industrie et des métiers, les délégations de signature consenties à ce dernier en application de l'article ci-dessus sont exercées par Mlle Sylvie Yu Chip Lin, attachée d'administration au service du développement de l'industrie et des métiers.

Art. 3.— Le chef du service du développement de l'industrie et des métiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 octobre 2005.
Hirohiti TEFAARERE.

MINISTERE DE LA SANTE

Par arrêté n° 149 MSP du 24 octobre 2005.— Mme Nathalie Bouteau épouse Nigou, sage-femme diplômée d'Etat, est habilitée à mener les consultations sociales prévues dans le cadre de l'interruption volontaire de grossesse.

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° A 68-2005 APF/SG/SRH du 7 septembre 2005 portant intégration de certains agents contratuels relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française dans le statut du personnel de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-111 APF du 29 décembre 2004 portant statut du personnel de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 99-2005 APF/SG du 14 avril 2005 prenant acte de l'élection des représentants au sein du bureau de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 98-2005 APF/SG du 14 avril 2005 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu les demandes des intéressées ;

Vu les notifications des intéressées ;

Vu les acceptations des intéressées,

Arrête :

Article 1er.— Sont intégrés dans le statut du personnel de l'assemblée de la Polynésie française les agents suivants :

- Mme Faateni Brillant ;
- Mme Agnès Cadousteau ;
- Mme Timeri Tau.

Art. 2.— Un arrêté individuel précisera pour chaque agent précité les conditions de classement dans les corps d'emplois correspondants.

Art. 3.— Le secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 septembre 2005.
Antony GEROS.

ACTES MUNICIPAUX

COMMUNE DE PAEA

ARRETE MUNICIPAL n° 42-05 du 11 août 2005 interdisant le stationnement sur le parking de l'école primaire de Mara'a.

Le maire de la commune de Paea, île de Tahiti,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer, promulguée dans le territoire par arrêté n° 605 DRCL du 29 juillet 1996 ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 susvisée ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu les articles L. 131-1 à L. 131-5 du code des communes,

Arrête :

Article 1er.— Le parking de l'école primaire de Mara'a est exclusivement réservé aux enseignants de l'école primaire et maternelle de Mara'a et aux parents qui déposent et/ou récupèrent leurs enfants.

Art. 2.— Tout autre stationnement est interdit en dehors des heures de classes y compris les week-ends et jours fériés.

Art. 3.— Toute infraction aux dispositions du présent arrêté municipal est sanctionnée par une amende forfaitaire de 2e classe réprimée par l'article 257 du code de la route territoriale.

Art. 4.— Le secrétaire général de la mairie, le chef de la brigade de gendarmerie de Paea, et le chef de la brigade municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au *Journal officiel*.

Fait à Paea, le 11 août 2005.
Jacquie GRAFFE.

Subdivision des îles du Vent.
Vu le 23 septembre 2005.
Pour le haut-commissaire,
par délégation :
Le chef de la subdivision des îles du Vent,
Xavier BARROIS.

Page LEXPOL 24 sur 48

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

DECRET du 31 août 2005 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation de noms et prénoms et libération de l'allégeance française.

. . . . . .

Article 1er.— Sont naturalisés français, réintégrés dans la nationalité française et saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent :

. . . . . .

ZHONG (Ping), née le 20 mai 1971 à Xingning Guangdong (Chine), NAT, 2004 x 54998, dép. 987, Dt. 38/1687.

. . . . . .

DECRET n° 2005-1291 du 18 octobre 2005 modifiant l'article 29 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-130 du 11 février 2004, notamment son article 53-3 ;

Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, notamment ses articles 19 à 29 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

Article 1er.— Au cinquième alinéa du II de l'article 29 du décret du 27 novembre 1991 susvisé, le mot : "restantes" est supprimé.

Art. 2.— Le présent décret est applicable à Mayotte, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna.

Art. 3.— Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 2005.

Dominique de VILLEPIN.

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pascal CLÉMENT.

Le ministre de l'outre-mer,
François BAROIN.

ARRETE INTERMINISTERIEL du 7 octobre 2005 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française.

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de la fonction publique,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 263-1 et R. 263-2 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, et notamment son article 57 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, modifié notamment par le décret n° 2003-1259 du 23 décembre 2003, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1991 modifié fixant les titres, diplômes ou qualifications admis en équivalence de la licence pour l'inscription au concours externe de recrutement de professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1992 modifié fixant les modalités d'organisation du premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2005 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;

Vu l'avis du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 24 août 2005 ;

Vu l'avis du ministre du gouvernement de la Polynésie française chargé de l'éducation en date du 12 août 2005,

Arrêtent :

Dispositions communes

Article 1er.— Les dates du concours externe et du premier concours interne prévus respectivement aux 1° et 2° de l'article 4 du décret du 1er août 1990 susvisé sont fixées par le vice-recteur de la Polynésie française ainsi que les dates d'ouverture et de clôture des registres des inscriptions.

Art. 2.— L'inscription des candidats au concours externe et au premier concours interne prévus respectivement aux 1° et 2° de l'article 4 du décret du 1er août 1990 susvisé doit être effectuée auprès du vice-recteur de la Polynésie française.

Art. 3.— Les listes des candidats autorisés à prendre part au concours externe et au premier concours interne prévus respectivement aux 1° et 2° de l'article 4 du décret du 1er août 1990 susvisé sont arrêtées par le vice-recteur de la Polynésie française.

Les candidats sont convoqués individuellement pour les épreuves. Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Dispositions applicables au concours externe

Art. 4.— Le concours externe prévu au 1° de l'article 4 du décret du 1er août 1990 susvisé est constitué par :

1° Les épreuves d'admissibilité et les épreuves d'admission fixées au A de l'annexe I de l'arrêté du 10 mai 2005 susvisé ;

2° Une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission en langues polynésiennes.

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en un commentaire guidé en langues polynésiennes, d'un texte en langues polynésiennes et en une traduction en français, sans dictionnaire, d'un passage de ce texte.

Durée de l'épreuve : une heure ; coefficient 1.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien en langues polynésiennes avec le jury à partir d'un texte ou d'un document sonore ou écrit en langues polynésiennes relatif à la culture ou à la langue concernée.

Durée de l'épreuve : quinze minutes ; préparation : trente minutes ; coefficient 2.

Art. 5.— Les dispositions des articles 4 à 7, 9, 10 et 12 à 17 de l'arrêté du 10 mai 2005 susvisé sont applicables au concours externe prévu au 1° de l'article 4 du décret du 1er août 1990 susvisé.

Art. 6.— Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 10 mai 2005 susvisé sont applicables au concours externe prévu au 1° de l'article 4 du décret du 1er août 1990 susvisé sous réserve des dispositions suivantes :

1° Le jury est présidé par le vice-recteur de la Polynésie française ou son représentant qu'il désigne ;

2° Les membres du jury sont nommés par le vice-recteur de la Polynésie française.

Art. 7.— Les sujets des épreuves d'admissibilité sont arrêtés par le vice-recteur de la Polynésie française sur proposition des présidents des commissions prévues à l'article 11 de l'arrêté du 10 mai 2005 susvisé. Toutefois, les sujets de l'épreuve écrite en langues polynésiennes sont élaborés et choisis par le vice-recteur de la Polynésie française, sur proposition du président du jury.

Dispositions applicables au premier concours interne

Art. 8.— Le premier concours interne prévu au 2° de l'article 4 du décret du 1er août 1990 susvisé est constitué par :

1° L'épreuve d'admissibilité et l'épreuve d'admission mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 24 décembre 1992 susvisé et notées, la première de 0 à 40, la seconde de 0 à 40 ;

2° Une épreuve orale d'admission consiste en un entretien en langues polynésiennes avec le jury à partir d'un texte ou d'un document sonore ou écrit en langues polynésiennes relatif à la culture ou à la langue concernée et notée de 0 à 10.

Durée de l'épreuve : quinze minutes ; préparation : trente minutes.

Art. 9.— Les dispositions des articles 4 et 6 à 10 de l'arrêté du 24 décembre 1992 susvisé sont applicables au premier concours interne prévu au 2° de l'article 4 du décret du 1er août 1990 susvisé.

Art. 10.— Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 24 décembre 1992 susvisé sont applicables au premier concours interne prévu au 2° de l'article 4 du décret du 1er août 1990 susvisé sous réserve des dispositions suivantes :

1° Le jury est présidé par le vice-recteur de la Polynésie française ou son représentant qu'il désigne ;

2° Les membres du jury sont nommés par le vice-recteur de la Polynésie française.

Art. 11.— Le directeur des personnels enseignants et le vice-recteur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 octobre 2005.

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des personnels enseignants,
P.-Y. DUWOYE.

Le ministre de la fonction publique,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de l'administration et de la fonction publique :
Le sous-directeur,
J.-P. JOURDAIN.

Page LEXPOL 26 sur 48

ORDONNANCE n° 1-2005 OCE.ELEC/PPI du 24 août 2005 désignant les délégués aux commissions administratives chargées de la révision des listes électorales dans la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier, au titre de la révision 2005-2006.

Nous, Guy Ripoll, président du tribunal de première instance de Papeete,

Vu les articles L. 16, L. 17, L. 386 et L. 388 du code électoral ;

Vu les propositions de M. le chef de la subdivision des îles Tuamotu-Gambier en date du 22 juillet 2005,

Désignons, en qualité de délégués aux commissions administratives chargées de la révision des listes électorales dans la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier, au titre de la révision 2005-2006 :

Commune de Anaa

a) Bureau de vote de Anaa
Titulaire : M. Jacques Kapere Maro ;
Suppléant : M. Joseph William Tamati Maro.

b) Bureau de vote de Faaite
Titulaire : M. Eugène Teiri ;
Suppléant : M. William Teata.

Commune de Arutua

a) Bureau de vote de Arutua
Titulaire : M. Félix Fauura ;
Suppléante : Mme Caroline Moe épouse Purakauke.

b) Bureau de vote de Apataki
Titulaire : M. Teunu Paul Maehaa Marii ;
Suppléant : M. Philippe Terakauhau.

c) Bureau de vote de Kaukura
Titulaire : M. Adrien Temorere ;
Suppléant : M. Raymond Horoi.

Commune de Fakarava

a) Bureau de vote de Fakarava
Titulaire : M. Cyrille Tshonfo Ayee ;
Suppléante : Mlle Jeanne Martine Puhiavaiti Johnston.

b) Bureau de vote de Kauehi
Titulaire : M. Pomare Taufa ;
Suppléante : Mme Noéline Teihoarii épouse Otare.

c) Bureau de vote de Raraka
Titulaire : M. Tu Farauru ;
Suppléant : M. Alexandre Arai.

d) Bureau de vote de Aratika
Titulaire : M. Fabien Fatupua ;
Suppléant : M. Teiho Tekurahopu.

e) Bureau de vote de Niau
Titulaire : M. Punuarii Ebb ;
Suppléant : M. Louis Redeuilh.

Commune de Fangatau

a) Bureau de vote de Fangatau
Titulaire : M. Hubert Michel Tepehu ;
Suppléant : M. André Mauore.

b) Bureau de vote de Fakahina
Titulaire : M. Jean-Marie Maruake ;
Suppléant : M. Francis Pere.

Commune de Gambier

a) Bureau de vote de Gambier
Titulaire : M. Gaston Mahaa ;
Suppléant : M. Emmanuel Mamatui.

Commune de Hao

a) Bureau de vote de Hao
Titulaire : M. Stellio Pedersen ;
Suppléant : M. Henri Maere.

b) Bureau de vote de Amanu
Titulaire : M. Anai Tegaripa ;
Suppléant : M. Makitua Putaratara.

c) Bureau de vote de Hereheretue
Titulaire : M. Arthur Tuteirihia ;
Suppléant : M. Joseph Hikutini.

d) Bureau de vote de Nengo-Nengo
Titulaire : M. Lazare Maruae ;
Suppléant : M. Deniau Ratia.

Commune de Hikueru

a) Bureau de vote de Hikueru
Titulaire : M. Tuko Tekurio ;
Suppléante : Mme Tiareroa Tekurio épouse Metua.

b) Bureau de vote de Marokau
Titulaire : M. Samuel Perry ;
Suppléant : M. Timoteo Tupuhoe.

Commune de Makemo

a) Bureau de vote de Makemo
Titulaire : M. Alexis Kote ;
Suppléant : M. Pierre Tahi.

b) Bureau de vote de Katiu
Titulaire : M. Théophile dit Tehono Harry ;
Suppléant : M. Makario Mauati.

c) Bureau de vote de Raroia
Titulaire : M. Tangihorau Ruateroro ;
Suppléant : M. Philippe Tetoka.

d) Bureau de vote de Takume
Titulaire : M. Tihoti Graffe ;
Suppléant : M. Terii Metua.

e) Bureau de vote de Nihiru
Titulaire : M. Steeve Mairoto ;
Suppléant : M. Calixte Mairoto.

f) Bureau de vote de Taenga
Titulaire : M. Théodore Tetainanuarii ;
Suppléant : M. Jimmy Mairoto.

Commune de Manihi

a) Bureau de vote de Manihi
Titulaire : M. Lionel Huri ;
Suppléant : M. John Antonio Drollet.

b) Bureau de vote de Ahe
Titulaire : M. Varoa Huri ;
Suppléant : M. James Teriitehau.

Page LEXPOL 27 sur 48

Commune de Napuka
a) Bureau de vote de Napuka
Titulaire : M. Teretino Houariki ;
Suppléante : Mlle Torotea Maeva.

b) Bureau de vote de Tepoto
Titulaire : M. Sévéro Taki ;
Suppléant : M. André Hoarangi.

Commune de Nukutavake
a) Bureau de vote de Nukutavake
Titulaire : M. Emmanuel Teariki ;
Suppléante : Mme Toti Moenau Lucie Maro épouse Michel.

b) Bureau de vote de Vahitahi
Titulaire : M. Pascal Teariki ;
Suppléante : Mlle Irène Tagiariki Tangihia.

c) Bureau de vote de Vairaatea
Titulaire : M. Tekuraihaga Teuira Maro ;
Suppléante : Mme Claudine Samin épouse Mairihau.

Commune de Puka Puka
a) Bureau de vote de Puka Puka
Titulaire : M. Jean-Marie Teaotu ;
Suppléant : M. Tihoti Teamo.

Commune de Rangiroa
a) Bureau de vote de Avatoru
Titulaire : M. Tane Teheiura ;
Suppléante : Mme Geneviève Anania épouse Tiaipoi.

b) Bureau de vote de Makatea
Titulaire : M. Pierrot Tepa ;
Suppléante : Mlle Louela Vairaaroa.

c) Bureau de vote de Mataiva
Titulaire : M. François Tetuira ;
Suppléant : M. Gilbert Teheiura.

d) Bureau de vote de Tiputa
Titulaire : M. Jacky Bennett ;
Suppléant : M. Lucien Harrys.

e) Bureau de vote de Tikehau
Titulaire : M. Manua Natua ;
Suppléante : Mme Puturua Habanita Teriiatoofa.

Commune de Reao
a) Bureau de vote de Reao
Titulaire : M. Teohiro Taiemoearo ;
Suppléant : M. Teanotairere Moearo.

b) Bureau de vote de Pukarua
Titulaire : M. Tuihani Teano ;
Suppléant : M. Samuel Mervin.

Commune de Takaroa
a) Bureau de vote de Takaroa
Titulaire : M. Sany René Tino ;
Suppléant : M. Ramana Pimati.

b) Bureau de vote de Takapoto
Titulaire : M. Eric Tehiva ;
Suppléant : M. Anatole Tatarata.

Commune de Tatakoto
Bureau de vote de Tatakoto
Titulaire : M. Tihati Puke ;
Suppléant : M. Tahukaariki Paul Teano.

Commune de Tureia
a) Bureau de vote de Tureia
Titulaire : M. Tane Brander ;
Suppléant : M. Etienne Tehumu.

b) Bureau de vote de Tematangi
Titulaire : M. Teamo Faufau ;
Suppléant : M. Henri Tsu-Tching.

Fait à Papeete, le 24 août 2005.
Guy RIPOLL.

ARRETES du 14 octobre 2005 portant constatation d'exclusions de droit de l'ordre national du Mérite.

. . . . . .

Par arrêté du chancelier de l'ordre national du Mérite en date du 14 octobre 2005, pris en application notamment des articles 3 et 34 du décret n° 63-1196 du 3 décembre 1963 portant création d'un ordre national du Mérite et R. 91 (2e) du code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, et après avis du conseil de l'ordre national du Mérite, émis conformément aux articles 9 du décret précité et R. 107 dudit code, est constatée, pour compter du 21 avril 2005, l'exclusion de droit de l'ordre national du Mérite comportant, dès lors, privation définitive pour l'intéressé de l'exercice de tous les droits et prérogatives attachés à la qualité de membre dudit ordre de :

M. Noble (Jean Alfred), né le 7 octobre 1936 à Papeete (Polynésie), chevalier de l'ordre national du Mérite du 18 janvier 1989, en qualité de commandant de l'armée de l'air.

ARRETES du 14 octobre 2005 portant constatation d'exclusions de droit de la Légion d'honneur et d'une radiation de droit des contrôles de la médaille militaire.

. . . . . .

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 14 octobre 2005, pris en application notamment de l'article R. 91 (2e) et R. 157 du code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, et après avis du conseil de l'ordre de celle-ci, émis conformément à l'article R. 107 dudit code, est constatée, pour compter du 21 avril 2005, la radiation de droit des contrôles de la médaille militaire comportant, dès lors, privation définitive pour l'intéressé de l'exercice de tous les droits et prérogatives ainsi que de la jouissance du traitement attachés à la qualité de titulaire de la médaille militaire de :

M. Noble (Jean Alfred), né le 7 octobre 1936 à Papeete (Polynésie), médaille militaire du 31 décembre 1969 en qualité de sergent-chef de l'armée de l'air.

DELIBERATION adoptée le 13 septembre 2005.

Par délibération adoptée le 13 septembre 2005, au vu de l'avis du gouvernement de la Polynésie française du 19 août 2005, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a décidé, en application de l'article 28-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, d'autoriser l'association Usdi Venzo à diffuser un service de radiodiffusion sonore par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio Moana pour une période de neuf mois à compter de la date de publication de la

Page LEXPOL 28 sur 48

présente délibération au *Journal officiel* de la République française.

Cette décision sera notifiée à l'association Usdi Venzo et publiée au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Site : Tahaa.
PAR : 500 W.
Fréquence : 90,8 MHz.

CONVENTION de financement n° HC 23-05 du 6 octobre 2005.

Entre :

- L'Etat, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, Mme Anne Bocquet,

Et :

- La commune de Tahaa, représentée par son maire M. Ismaël Tuahu,

. . . . . .

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Tahaa pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Construction d'un nouveau réservoir de stockage d'eau de 500 mètres cubes à Hurepiti", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en la réalisation d'un réservoir circulaire en béton armé avec fournitures et pose des accessoires hydrauliques de raccordement au réseau, dont le coût est estimé à 30 000 000 F CFP, soit 251 400 €.

Art. 3.— *Financement*

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- DGE programme 2005 (50 %)	125 700 €	15 000 000 F CFP
- Fonds propres communaux (50 %)	125 700 €	15 000 000 F CFP

. . . . . .

CONVENTION de financement n° 16-05 TG du 17 octobre 2005.

Entre :

- L'Etat, représenté par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Anaa, représentée par son maire M. Michel Teata,

. . . . . .

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Anaa pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition de 2 barges de transport maritime pour les atolls de Anaa et Faaite", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en la réalisation suivante :

- acquisition de 2 barges en aluminium de transport maritime pour les atolls de Anaa et Faaite, dont le coût est estimé à 257 632,31 €, soit 30 743 712 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Etat (DGE) (60 %)	154 579,38 €	18 446 227 F CFP
- Etat (FIDES) (30 %)	77 289,70 €	9 223 114 F CFP
- Fonds propres (10 %)	25 763,23 €	3 074 371 F CFP
Total	*257 632,31 €*	*30 743 712 F CFP*

. . . . . .

CONVENTION de financement n° 17-05 TG du 17 octobre 2005.

Entre :

- L'Etat, représenté par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Anaa, représentée par son maire M. Michel Teata,

. . . . . .

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Anaa pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition de 2 barges de transport maritime pour les atolls de Anaa et Faaite", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en la réalisation suivante :

- acquisition de 2 barges en aluminium de transport maritime pour les atolls de Anaa et Faaite, dont le coût est estimé à 257 632,31 €, soit 30 743 712 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Etat (FIDES) (30 %)	77 289,70 €	9 223 114 F CFP
- Etat (DGE) (60 %)	154 579,38 €	18 446 227 F CFP
- Fonds propres (10 %)	25 763,23 €	3 074 371 F CFP
Total	*257 632,31 €*	*30 743 712 F CFP*

. . . . . .

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

AVIS N° 7844 DAF.REC-HYP

Il est donné avis de recherche des personnes restées introuvables et des héritiers de Tepa Teina, Teahio Peni, Mme Pitomaa, Tatoa Tehinano, Tematagi Tetuarere née en 1865 à Kaukura et décédée à une date indéterminée, Max Teriirere Antoine Anania né le 26 avril 1972 et décédé à Papeete le 13 juin 2003, Turia a Tetuareva, Aeva Tavita, Marc Grand, Richard Chave, Joseph Lehartel, Maurice Lehartel, Hippolyte Lehartel, Teriitahi a Tehamatai, Faaorihia a Terei (ou Turii), Tahiarii a Patiare, Terii a Tiareura, Teheiura a Pou, Teena a Torii, Taumanua a Tuarau, Tutapuarii a Hoiore, Tau a Hopuare, Faatoa a Teura, Haavi a Temehameha, Dame Teheiura a Temehameha épouse Pautu, Terauti a Tu, Moehau a Maihuna, Hopoiniva (ou Hopoiiura) a Reti, Taraihau a Taraihau, Afafa a Tihoni, Vahio a Tinorua, Faatau a Terupe, Tehuri a Terupe, Kite (ou Rite) a Afata, Teriiteahu (ou Tetiitiahu ou Tetiaitehau) a Matofa, Teao a Toriii, Poia a Taea, Raatarii a Tuamatoa (ou Tamatoa), Maharo a Rameha a Purevau, Tuaura a Opea, Piitau a Faorihia a Terei, Hitiapa a Pautu, Tihoni a Manu, Aro a Pautu, Tuaraa a Tipae, Tavita a Paau, Tuiarii a Peau a Terohi épouse Maraetihiva a Ahuroa, Tami a Tauari (ou Taumi), Uura (ou Uma) a Teupooteharuru, Tehehui a Tara, Dame Pahutaata a Ropata veuve Naoutu a Urima (ou Airima), Moura a Torii épouse Araia Tairoa, née en 1847 à Papara et y décédée le 9 septembre 1893, Raihau a Patii épouse Tehahe, née le 31 août 1879 à Haapiti, décédée le 7 décembre 1918, Teriitaumanua a Ruahe, Tetuanuituihara a Tianoa, Mme Raihitini Hahe née en 1884 à Fare et décédée le 18 juillet 1952 à Uturoa-Raiatea, Teriitaumihau, Teuru Taratua, Teraimateata a Tuarae, Tefafanovaihinematai Marama a Papa, Hioe a Terii Toahirai et Mairi, Edouard Ariihohoa né le 1er mars 1938 à Ruutia- Tahaa et décédé le 8 mai 2005 à Ruutia, Manuarii Itae Hurupa, Horopae a Ahurau, Tevahitua a Vehiatua, Tetoiamanu a Ori *alias* Terii a Tetoofa Faurao, Gustave Levy, Temanihi a Papa, Tumatau a Tetautu, Jeremia a Painaro, Putake a Tepare, Tefau Teriihuroa Tetautahi, Turoa a Turia, Teumere a Manua, Temaruata a Piriura, Tehani a Fariua, Tehuni a Piriara, Paora a Parara, Temai a Manua, Maave a Amo, Tetauhiti a Maonao, Maro a Amo, Tini a Tema, Unu a Tehau, Taihatu Faana, Hutia Tehahe, Putoa Vitore Toriki a Toriki décédé le 8 janvier 1948 à Fakarava, Vahinetua Mairahi, Tau Vahine Pohe Taiapa, Ariiaranoa *alias* Haapoua Mai décédé le 6 décembre 1918 à Faa'a, Teura Vanaa Titiarii veuve Puhia Vehiatua née à Teahupoo en 1830 et y décédée le 20 octobre 1889, Tetumarere Teriihopuare veuve Pouamaa Taoahere née le 12 janvier 1839 et décédée le 31 mai 1904, Taari Tapare épouse Taharaua Tihati Mure née en 1850 à Faa'a et y décédée le 29 décembre 1912, et de Parauhia Pouoa, lesquels sont invités à se faire connaître à la direction des affaires foncières (division de la recette-conservation des hypothèques), "fare haamanaraa" à Papeete, rue Dumont-d'Urville, immeuble Te Fenua.

Fait à Papeete, le 21 octobre 2005.
Le curateur aux successions et biens vacants,
Louis PICARD.

SERVICE DE L'URBANISME

AVIS OFFICIEL N° L/2003-27 MLA/AU.UOC

Le service de l'urbanisme a été saisi par M. Arthur Siao d'une demande d'autorisation de lotir en 8 lots, résidence Mareva Nui, sur la terre Vaiopu, sise à Punaauia.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 déterminant les modalités d'application du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, en ce qui concerne les groupes d'habitations et les lotissements et, en particulier en son article 5, tout propriétaire riverain pourra déposer ou adresser ses observations au service de l'urbanisme (section urbanisme, opérationnel et construction, téléphone : 46 80 28) où les dossiers peuvent être consultés.

Les observations et avis seront reçus pendant un mois à compter de la date de la présente publication.

Fait à Papeete, le 20 octobre 2005.
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service de l'urbanisme,
Philippe COURAUD.

AVIS OFFICIEL N° L/2005-10 MLA/AU.UOC

Le service de l'urbanisme a été saisi par Mme et M. Jean-Marie Court d'une demande de modification du cahier des charges du lotissement Mahina Tahua Iti 2 portant sur les limites mitoyennes des lots n° 43 et n° 44 sis à Mahina.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 déterminant les modalités d'application du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, en ce qui concerne les groupes d'habitations et les lotissements et, en particulier en son article 5, tout propriétaire riverain pourra déposer ou adresser ses observations au service de l'urbanisme (section urbanisme, opérationnel et construction, téléphone : 46 80 28) où les dossiers peuvent être consultés.

Les observations et avis seront reçus pendant un mois à compter de la date de la présente publication.

Fait à Papeete, le 20 octobre 2005.
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service de l'urbanisme,
Philippe COURAUD.

Page LEXPOL 30 sur 48

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2005

COMMUNE DE ARUE

Travaux autorisés le 5 octobre 2005

N° 05-526-7 MLA.AU, commune de Arue, parcelle cadastrée n° 107, section D (parcelle 2 du domaine Tamahana), reconstruction de l'école maternelle Arue 2.

Travaux autorisés le 6 octobre 2005

N° 05-1202-1 MLA.AU, M. Joël Lihault, parcelle cadastrée n° 273, section D (lot 11 du lot E1 du domaine Terua), construction d'une toiture et aménagement d'une maison, d'un entrepôt et d'un mur mitoyen.

COMMUNE DE FAA'A

Travaux autorisés le 3 octobre 2005

N° 05-996-1 MLA.AU, M. et Mme Isaac et Sylvie Taerea, parcelle cadastrée n° 127, section D (terres Tetuetue, Atihai, Tototapairu) au PK 5,600, quartier tavana Liais, construction d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 4 octobre 2005

N° 05-1135-1 MLA.AU, Mlle Christine Arakino, parcelle cadastrée n° 769, section P (lot A2 des lots 1 et 3 des terres Temoea, Tefatufatu, Temahame, Tenivi, Vaiopiri), construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-247-2, M. Wini Richmond, parcelle cadastrée n° 363, section S3 (lot 274 logis Petea du lotissement Puurai I), construction d'un garage.

Travaux autorisés le 6 octobre 2005

N° 05-1121-1 MLA.AU, SCI Maco, parcelle cadastrée n° 766, section R (terre Taotaha), quartier Saint-Hilaire, agrandissement d'un hangar (2e projet).

Travaux autorisés le 7 octobre 2005

N° 05-962-1 MLA.AU, M. John Vongue, parcelle cadastrée n° 642, section T (lot 3 du domaine Pamatai, lots 20-21, parcelle B partie), quartier Apautu, rue Pamatai, construction d'une clôture.

Travaux autorisés le 12 octobre 2005

N° 05-1198-1 MLA.AU, M. Ronald Yi, parcelle cadastrée n° 1594, section T3 (domaine Pamatai, lot 18 *bis*, lot 2), terrassement et enrochement.

Travaux autorisés le 13 octobre 2005

N° 03-1386-2 MLA.AU, Mlle Irma Teipo Teauna, parcelle cadastrée n° 96, section K (terre Teniutia 2 parcelle) au PK 4,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (prorogation) ;

N° 03-1871-2, Mme Nathalie Faatauira Teuru épouse Temauriuri, parcelle cadastrée n° 194, section H (terre Teuruaeva 4 et 5 partie) au PK 4,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (prorogation) ;

N° 05-1154-1, M. et Mme Charles et Vilna Taurua, parcelle cadastrée n° 539, section C (lot 1 du lot 1 de la terre Pouohu 1) à Heiri au PK 6,500, côté montagne, quartier Poheroa, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE HITIA'A O TE RA

Travaux autorisés le 3 octobre 2005

N° 05-217-2 MLA.AU, Mme Céline Letang, parcelle cadastrée n° 89, section AD (terre Urumaru 4) à Papenoo au PK 15, côté montagne, quartier Faaripo, terrassement.

Travaux autorisés le 4 octobre 2005

N° 05-1069-1 MLA.AU, M. Roberto Théodore Tefatu Jeune et Mlle Ginette Yu Tim, parcelle cadastrée n° 42, section AO (lot B détaché de la terre Faratea) à Papenoo au PK 15, vallée de Faaripo, construction d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 5 octobre 2005

N° 05-1089-1 MLA.AU, M. Gaël Paofai, lot 4 de la terre Uporu à Tiarei au PK 28,600, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-729-4, commune de Hitia'a O Te Ra, parcelle de la terre Moena 2 - partie, à Tiarei au PK 28,500, côté montagne, construction d'un fare potee.

Travaux autorisés le 6 octobre 2005

N° 05-1170-1 MLA.AU, Mme Antonella Tiare Virassamy épouse Hcitaa, parcelle cadastrée n° 84, section AK (terre Tumahio, lot 3) à Papenoo au PK 17,500, côté mer, construction d'une maison d'habitation et mur de clôture ;

N° 05-618-1, M. Pisa Tehanin, lot 24 du lotissement Paparoa, à Hitia'a au PK 37,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 octobre 2005

N° 05-545-3 MLA.AU, M. Stevenson Aroimaiterai Atger, parcelle cadastrée n° 25, section AC (lot 1, parcelle B du domaine Atger-plaine) à Papenoo au PK 14,800, côté montagne, modification d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 11 octobre 2005

N° 05-07-3 MLA.AU, Mme Tupuraa Pai épouse Taputtu, parcelle cadastrée n° 121, section AI (terre Atitirau) à Papenoo au PK 17,500, plateau Atohei, modification d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 octobre 2005

N° 05-1263-1 MLA.AU, M. Benjamin Chevalier, parcelle cadastrée n° 17, section AK (lot 2 des terres Teohe, Teniuroa) à Papenoo au PK 17,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

Travaux autorisés le 6 octobre 2005

N° 04-769-4 MLA.AU, commune de Mahina, sur la parcelle cadastrée n° 53, section C, route de la pointe Vénus, derrière la mairie, extension d'une salle de classe de l'école Amatahiapo.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

Travaux autorisés le 3 octobre 2005

N° 05-1215-1 MLA.AU, Mlle Sabrina Maruhi, parcelle cadastrée n° 72, section AI (lot 4 partie du lot 2 de la terre Vaipua) à Afareaitu, quartier Pataae, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-868-2, M. Yves-Louis Sage, parcelle cadastrée n° 56, section EV (terre Apatia dite Vaiofano, parcelle A du lot A de la parcelle C de la parcelle 2) à Paopao, quartier Tiaia, construction d'une clôture.

Travaux autorisés le 5 octobre 2005

N° 03-2025-2 MLA.AU, Mme Sarah Puarai, parcelle cadastrée n° 196, section AP (terre Tehiero) à Afareaitu, Maatea au PK 13,800, côté montagne, modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 04-1938-1, M. Jean Solau, parcelle 3 du lot 1 de la parcelle B de la terre Vaitia à Paopao, lieudit Tiaia, construction d'une maison d'habitation ;

Page LEXPOL 31 sur 48

N° 05-1205-1, M. Elia Tiurai Jones, parcelle cadastrée n° 81, section CR (terre Honu, lot 3 B) à Teavaro, construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-1211-1, Mlle Ingrid Reita Etaeta, parcelle cadastrée n° 22, section AE (terres Faretai 1 et 2, Vaitorea, Mavete, Honumaea) à Afareaitu, extension d'une maison d'habitation (bungalow, terrasse et garage).

Travaux autorisés le 6 octobre 2005

N° 05-1010-2 MLA.AU, SC Sui Lane, parcelle cadastrée n° 62, section PN (lot 1A de la terre Vaihere) à Papetoai, construction de trois (3) maisons d'habitation ;

N° 05-1259-1, M. Jeffry Yohann Renvoyé, parcelle A de la terre Varari à Haapiti au PK 32,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 octobre 2005

N° 05-1009-1 MLA.AU, M. Punua Maldams Maruhi, parcelle cadastrée n° 176, section CK (terre Mataorio, parcelle A du lot 2 partie) à Teavaro au PK 2,100, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-1277-1, Mme Terai Marguerite Wong Soi Pan, parcelle cadastrée n° 20, section AO (lot A2 du lot 1 de la terre Haaparu partie Tereioehau) à Afareaitu, quartier Toromona-Terorotua, construction d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 octobre 2005

N° 03-1954-2 MLA.AU, Mlle Anita Smith, parcelle cadastrée n° 38, section EX (lot 8 de la terre Apitia dite Motu) à Teavaro, motu Temae près du phare, construction d'une maison d'habitation (prorogation) ;

N° 03-2190-2, M. Gérard Puairau, parcelle cadastrée n° 48, section HT (lot 3 de la terre Tefararoa) à Haapiti au PK 34, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (prorogation) ;

N° 03-2445-2, M. et Mme Teotahi et Heimata Tehono, parcelle cadastrée n° 42, section PO (terre Tupapuatoro, lot n° 1, PV 300, plaine + montagne partie) à Papetoai, construction d'une maison d'habitation (prorogation) ;

N° 03-519-2, Mme Gisèle Moea Tapu, parcelle cadastrée n° 155, section EX (parcelle B du lot 3 de la terre Apitia) à Teavaro, motu Ohiti, construction d'une maison d'habitation (prorogation) ;

N° 04-1758-2, M. Aroarii Steave Vairaaroa, parcelle cadastrée n° 58, section AB (parcelle des terres Tumaaifenua, Patiahi, Matairea, Vairua) à Afareaitu, côté montagne, modification intérieure d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 octobre 2005

N° 05-1213-1 MLA.AU, M. Mickaël Oberling et Mlle Sarah Marie José Ahlsweh Taporofarerani, parcelle cadastrée n° 5, section TC (terre Rauti dite Manaroi, lot B1 partie) à Paopao au PK 10, construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-1279-1, M. et Mme Albert et Yolande Leboucher, parcelles cadastrées n° 36 et n° 37, section HP (lot 2 de la terre Vehiaa et lais de mer) à Haapiti au PK 22,700, côté mer, enrochement ;

N° 05-369-1, M. Cédrick Moana Lo, parcelle cadastrée n° 69, section CL (lot 9 du lotissement Bel Air) à Teavaro, construction d'une annexe (bungalow) ;

N° 05-867-2, M. Jacques Auguste Henri Villierme, parcelle du lot 2 du domaine de Tiahura à Haapiti au PK 25,900, construction d'une clôture.

COMMUNE DE PAEA

Travaux autorisés le 4 octobre 2005

N° 05-1090-1 MLA.AU, M. et Mme Gérard Simon et Dominique Pellan, parcelle cadastrée n° 234, section AK (propriété Brillant, lot E3 du lot E), quartier Brillant, construction d'une maison d'habitation, d'un bungalow, d'un garage et d'une piscine.

Travaux autorisés le 5 octobre 2005

N° 05-1116-1 MLA.AU, Mlle Stéphanie Vahinetua Tautu-Fariuriu, parcelle cadastrée n° 150, section AM (lot 12 du lotissement Chapman) au PK 23,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-1234-1, M. et Mme Robert et Adrienne Mervin, parcelle cadastrée n° 179, section AS (parcelle A, lot 2 des terres Terare, Tearafata) au PK 27,100, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-959-1, M. et Mme Cyril et Sandra Jacquemot, parcelle cadastrée n° 252, section AH (lot D du lot B de la terre Maraeura) au PK 21,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 6 octobre 2005

N° 05-1029-1 MLA.AU, M. Teiki Walter Teuira, parcelle cadastrée n° 299, section AN (parcelle B de la propriété Chapman, lot 5 *bis*) au PK 24, côté montagne, servitude Titen, construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-1239-1, M. et Mme Martial et Titaua Iorss, parcelle cadastrée n° 181, section AS (parcelle E surplus du lot B partie des terres Terare, Tearafata) au PK 27,100, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-967-1, SCI Temehau Iti, parcelle cadastrée n° 328, section AN (lot 14 du lotissement Bourne) au PK 23,400, quartier Bourne, construction de deux maisons d'habitation.

Travaux autorisés le 12 octobre 2005

N° 05-1271-1 MLA.AU, Mlle Moeata Vanina Manuel, parcelle cadastrée n° 130, section AA (terre Mautara, lot 1 partie) au PK 18,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 octobre 2005

N° 04-708-3 MLA.AU, Mme Yvonne Teriitehau, parcelle cadastrée n° 169, section AE (terre Vaiapane 1) au PK 20,800, côté montagne, modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 05-1106-2, M. Olivier Couraud et Mlle Maire Taraihau, parcelles cadastrées n° 40 et n° 41, section AN (lot 5 du lotissement Vaitupa) au PK 24, côté montagne, construction d'une piscine.

COMMUNE DE PAPARA

Travaux autorisés le 5 octobre 2005

N° 05-1184-1 MLA.AU, Mlle Antoinette Tereta Jorge, parcelle cadastrée n° 351, section AY (lot B du lot G du lot 3 de la propriété Teoho Chave et Tetaumatai) au PK 38, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 octobre 2005

N° 05-1043-1 MLA.AU, M. Tihoti Moeterauri Tanepau, parcelle cadastrée n° 17, section BH (parcelle de l'ancien domaine Atimaono) au PK 39,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 octobre 2005

N° 04-1578-2 MLA.AU, M. Teva Charles Magyari, parcelle cadastrée n° 139, section BB (lot 4 des terres Manunu, Oturau, Titiamaaiore, Matiehani) au PK 38,500, côté mer, modification du 2e logement et d'implantation des deux maisons d'habitation ;

Page LEXPOL 32 sur 48

N° 04-790-2, Mme Fabiola Tavae, parcelle cadastrée n° 62, section AH (une partie de la parcelle A de la terre Paaiarepo) au PK 34,100, côté montagne, modification d'implantation et de façades d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 octobre 2005

N° 03-345-2 MLA.AU, M. Sydney Mai, parcelle cadastrée n° 41, section BD (lot 1C du lot 1 du lot 11 de l'ancien domaine Atimaono) au PK 39, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (prorogation).

Travaux autorisés le 14 octobre 2005

N° 05-1182-1 MLA.AU, M. Philippe Jacquin, parcelle cadastrée n° 125, section BC (lot B3 du lotissement Mahaiatea) au PK 39,100, côté mer, construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-1183-1, Mlle Manola Uraotoarii Amaude Laughlin, parcelle cadastrée n° 31, section BI (lot 8 du lotissement Tehaamatai) au PK 39,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PIRAE

Travaux autorisés le 6 octobre 2005

N° 05-1240-1 MLA.AU, M. et Mme Antoine et Simone Nesa, parcelle cadastrée n° 269, section C (parcelle de la terre Rupehu) près de l'hôpital et l'école Pirae centre, construction d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 11 octobre 2005

N° 01-2243 MLA.AU, Mme Monokoa Florentin, parcelle de terre formant les lots 11 et 12 de la terre Iriti II, côté mer, construction d'un mur antibruit.

Travaux autorisés le 12 octobre 2005

N° 05-1160-1 MLA.AU, M. Tearerua Teura et Mlle Bélinda Walker, parcelles cadastrées n° 83 et n° 89, section T (lot A du domaine Labbe et le lot B du domaine Walker) à Aute III, construction d'un mur de parement.

Travaux autorisés le 13 octobre 2005

N° 03-486-3 MLA.AU, Mlle Verohititeraianuanua Pua parcelle cadastrée n° 333, section C (terre Atihao, lot 11), modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 05-1237-1, Mme Della Sisk épouse Pierson, parcelle cadastrée n° 360, section B (parcelle B de la terre Iriti 1 et 2), construction d'une maison d'habitation.

Travaux le 14 octobre 2005

N° 05-415-1 MLA.AU, SCI Mai Peace, parcelle cadastrée n° 98, section T (lot 4 du lotissement Les Hauts de Aute), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PUNAAUIA

Travaux autorisés le 3 octobre 2005

N° 05-598-1 MLA.AU, Mme Tinai Irène Tumahai épouse Dussaud, parcelle cadastrée n° 9, section CE (lot 5*b*, basse vallée de Taapuna, de la terre Matatia) au PK 10,800, côté montagne, quartier Matatia, terrassement ;

N° 05-823-1, M. Emmanuel Preziosi, parcelle cadastrée n° 127, section DN (lot 127 du lotissement Te Maru Ata) au PK 16,700, côté montagne, extension d'une maison d'habitation (deck et piscine).

Travaux autorisés le 4 octobre 2005

N° 05-1066-2 MLA.AU, M. Yannick Champs et Mlle Georgette Lefoc, parcelle cadastrée n° 313, section AR (lot 46 du lotissement "résidence Miri"), construction d'une maison d'habitation, d'un mur de soutènement, d'une piscine et d'une clôture ;

N° 05-890-1, M. Christian Machoux, lot C 12 du lotissement Toarotu Rahi au PK 13, côté montagne, construction d'une piscine ;

N° 05-963-2, association sportive Phénix, parcelle cadastrée n° 91, section H (terre Teparepare), quartier limite Piafau-Outumaoro, construction d'un court de tennis.

Travaux autorisés le 5 octobre 2005

N° 05-1070-1 MLA.AU, M. Franck Grootenboer, parcelle cadastrée n° 130, section AN (lot 11 du lotissement Reiatua) au PK 8,400, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-1124-2, consorts Tumata, Rarahu et Matahi Ateni, parcelle cadastrée n° 95, section AC (propriété Martial-Sage) au PK 14,500, quartier Ateni, construction d'un immeuble de trois logements ;

N° 05-1207-1, Mlle Maru Bernadette Teto, parcelle cadastrée n° 125, section AN (lot 13 du lotissement Reiatua) au PK 8,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-751-2, M. Yann Doom, parcelle cadastrée n° 6, section BR (terre Tefana) au PK 12,500, côté montagne, modification d'implantation, de la distribution intérieure des pièces et des façades de la construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-947-1, Mlle Josiane Langomazino, parcelle cadastrée n° 120, section K (lot 4 B de la terre Matatia) au PK 10,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 6 octobre 2005

N° 05-958-1 MLA.AU, M. et Mme Joël et Romina Conan, parcelle cadastrée n° 170, section BD (lot 44 du lotissement "Les Hauts de Matatia"), construction d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 octobre 2005

N° 05-1072-1 MLA.AU, M. Guy Williams Garbutt, parcelle cadastrée n° 4, section AM (terre Toerauroa parcelle 1 du lot B du lot 5) au PK 8, côté montagne, quartier Nina-Peata, enrochement.

Travaux autorisés le 13 octobre 2005

N° 05-1061-1 MLA.AU, SCI Tekehu, parcelle cadastrée n° 309, section BC (lot 23 du lotissement Matatia), construction d'une clôture et mur de soutènement.

Travaux autorisés le 14 octobre 2005

N° 05-1245-1 MLA.AU, M. Philippe Tumahai, parcelle cadastrée n° 157, section BE (terre Matatia, lot B2/2B, parcelle 3 de la parcelle B-B) au PK 10,800, quartier Matatia, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Travaux autorisés le 3 octobre 2005

N° 05-1085-1 MLA.AU, M. Olivier Pascal Plumart et Mlle Véronique Mai, parcelle cadastrée n° 45, section BK (lot 32 du lotissement Raimatea) à Afaahiti au PK 5,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-1176-1, ministère des postes et télécommunications et des sports, parcelle cadastrée n° 21, section AW (parcelle de la terre domaniale) à Afaahiti, construction d'un local bureau de la salle de combat existante ;

N° 05-483-1, Office polynésien de l'habitat (OPH), lot 146 du lotissement Maire Nui à Tautira, extension d'une maison d'habitation et construction d'une clôture.

Travaux autorisés le 5 octobre 2005

N° 03-2429-2 MLA.AU, M. et Mme Coppenrath Hiti Tahua, parcelle cadastrée n° 123, section BE (terre Atitu-Atinono-Aiatefau du lot 14) à Afaahiti au PK 3,350, construction d'une maison d'habitation (prorogation).

Travaux autorisés le 10 octobre 2005

N° 05-173-5 MLA.AU, SARL Tokahi, parcelles cadastrées n° 5 et n° 6, section AB et n° 1 et n° 2, section AC (domaine Robinson) à Afaahiti, baie de Phaëton, modification de la 1re route d'accès du terrassement et des deux routes goudronnées.

Travaux autorisés le 12 octobre 2005

N° 05-1045-1 MLA.AU, M. Maraetetoa Tetuarii, parcelle cadastrée n° 12, section CL (lot 2 du plan de partage de la terre Taiauti) à Pueu au PK 10,500, côté mer, enrochement ;

N° 05-1188-1, Mlle Romina Wong, lot 3 dépendant du lot 5 du domaine Faaone, composé des terres Atitama, Atimona, Tehitiapa, Tohitohiparau, Tamaehaa, Tehoora et Vaitaua) à Faaone, PK 49, construction d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 octobre 2005

N° 03-1812-2 MLA.AU, M. Victor Maoni, parcelle cadastrée n° 6, section AN (lot 5 du partage du domaine de Afaahiti, surplus de la terre, PV 36-37-38-39) à Afaahiti, construction d'une maison d'habitation (prorogation) ;

N° 03-2127-2, Mme Andréa Narani Uuru, parcelle de la terre Temanoifahee à Tautira au PK 17,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (prorogation).

Travaux autorisés le 14 octobre 2005

N° 03-110-2 MLA.AU, M. Michel Grouazel, lot 25 du lotissement Osmond-Jamet à Afaahiti, route du Plateau de Taravao, modification d'une maison d'habitation ;

N° 04-467-1, Mme Avearii Tarano veuve Toa-Tetuanui, parcelle de la terre Tapuatea à Faaone au PK 47, côté mer, construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-932-1, Mlle Rosalie Tinorua, lot 3 de la terre Tuomi à Faaone au PK 47,500, côté mer, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

Travaux autorisés le 3 octobre 2005

N° 05-901-2 MLA.AU, Mme Marianne Dumay, lot 1 du partage du domaine de Vairao à Puunui, Vairao, construction d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 11 octobre 2005

N° 03-2407-2 MLA.AU, Mlle Turiana Chaves, parcelle de la terre Tiromi à Teahupoo au PK 16,900, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (prorogation).

Travaux autorisés le 13 octobre 2005

N° 03-2000-2 MLA.AU, Mlle Sylvana Afereti, parcelle de la terre Tiamaire I à Vairao au PK 11,300, côté mer, construction d'une maison d'habitation (prorogation).

COMMUNE DE TEVA I UTA

Travaux autorisés le 3 octobre 2005

N° 05-1127-1 MLA.AU, M. Albert Tetuanui, parcelle cadastrée n° 15, section BR (parcelle du domaine Maréchal) à Papeari, construction d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 4 octobre 2005

N° 05-848-1 MLA.AU, M. et Mme Georges et Sylvia Mou Loi, parcelle cadastrée n° 34, section AY (lot C du lot 7 des terres Aritaunia 1 et 2, Farahua, Teniupaiea, Teruapuru 1) à Mataiea au PK 48,500, côté mer, construction d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 octobre 2005

N° 03-2334-2 MLA.AU, M. et Mme Hani et Heinui Tane, parcelle cadastrée n° 154, section BV (Umetehau, Teiriiri, Atima, Uruvera, Tupara, Parau, Maro, Aaerotatau, Teuruhi, Taiheretoto, Teoreporepo, lot D) à Papeari, construction d'une maison d'habitation (prorogation) ;

N° 05-560-2, Mlle Anne Moea Dulac, parcelle cadastrée n° 117, section AK (lot 2 de la terre Tehaoa) à Mataiea au PK 44,200, côté montagne, modification d'une maison d'habitation (extension).

Travaux autorisés le 14 octobre 2005

N° 05-943-1 MLA.AU, M. Thierry Maono Tching, parcelle cadastrée n° 42, section AM (parcelle A du lot n° 1 de la terre Ahoaerua) à Mataiea au PK 46, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE ARUTUA

Travaux autorisés le 5 octobre 2005

N° 03-633-5 MLA.AU.TG, Mme Rosalie Orbeck, partie de deux îlots sans nom à Apataki, construction d'une pension de famille (prorogation) ;

N° 05-768-1, M. Taputira Timi, parcelle cadastrée n° 47, section H (terre Pahava), construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-915-1, Mme Pauline Tomaru épouse Mai, parcelle cadastrée n° 76, section H (terre Pitoroà), construction d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 10 octobre 2005

N° 03-1960-2 MLA.AU.TG, Mme Teta Moe, parcelle cadastrée n° 99, section E2 (terre Pouono 12) à Apataki, construction d'une maison d'habitation (prorogation) ;

N° 03-2124-3, Mlle Tatiana Tuira, parcelle cadastrée n° 19, section E1 (terre Nuutina Potaa 2) à Apataki, construction d'une maison d'habitation (prorogation).

COMMUNE DE FANGATAU

Travaux autorisés le 10 octobre 2005

N° 05-930-1 MLA.AU.TG, M. Inatio Ituragi, parcelle cadastrée n° 252, section AM (terre Oruhere), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE MAKEMO

Travaux autorisés le 10 octobre 2005

N° 05-1191-1 MLA.AU.TG, Mme Hinau Irène Sandra Timoteo épouse Nauta, parcelle de la terre Tekotaha, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE MANIHI

Travaux autorisés le 5 octobre 2005

N° 03-2369-2 MLA.AU.TG, M. Tefaito Sandiego Gilles Huri, parcelle cadastrée n° 178, section H4 (terre Tearamahipa 7), construction d'une maison d'habitation (prorogation).

COMMUNE DE RANGIROA

Travaux autorisés le 5 octobre 2005

N° 03-1419-2 MLA.AU.TG, Mlle Claudine Papa, parcelle cadastrée n° 1348, section B2 (terre Tauamao) à Tiputa, construction d'une maison d'habitation (prorogation) ;

Page LEXPOL 34 sur 48

N° 05-1018-1, M. Vincent Henry, parcelle cadastrée n° 8, section AA (Tepunia 1) à Tikehau, construction d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 10 octobre 2005

N° 05-640-1 MLA.AU.TG, Mlle Marianna Tevahinetaaeatua Tehina, parcelle cadastrée n° 2, section A1 (terre Hinarepe) à Avatoru, construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-641-1, M. Didier Ariioehau Tehina, parcelle cadastrée n° 2, section A1 (terre Hinarepe parcelle) à Avatoru, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE REAO

Travaux autorisés le 5 octobre 2005

N° 03-1709-1 MLA.AU.TG, Mme Tereigarigorigo Teara épouse Revae, parcelle de la terre Pinakiofati, construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-1036-1, Mme Tapuhei Tuata épouse Aiamu, parcelle de la terre Teararoa moitié, à Marautagaroa, Pukarua, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE TAKAROA

Travaux autorisés le 10 octobre 2005

N° 05-1178-1 MLA.AU.TG, M. Tahuhufaatinorau Tuahivaatetonohiti, parcelle cadastrée n° 86, section E (terre Panaoge) à Takaroa, Takapoto, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE TATAKOTO

Travaux autorisés le 10 octobre 2005

N° 05-1190-1 MLA.AU.TG, Mlle Valentine Tuhoe, parcelle cadastrée n° 113, section B3 (terre Tekaiamahenui), construction d'une maison d'habitation.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Etude de Me Dominique DUBOUCH,
Notaire à Papeete

Changement de régime matrimonial

Aux termes d'un acte notarié reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, le 22 septembre 2005, M. et Mme Steve Marama BERDICHEVSKI-POROI, demeurant ensemble à Faa'a, Pamatai, lotissement Socrédo, lot n° B24, ont décidé d'adopter le régime matrimonial de la séparation de biens.

Cet acte est présentement soumis à homologation du tribunal de première instance de Papeete.

Me Dominique DUBOUCH, notaire.

EXTRAITS DE JUGEMENTS DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Jugement du 24 octobre 2005 ouvrant une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SNC Le Logis Tahitien, inscrite au RCS de Papeete sous le n° 5 321-B, activité : importation, exportation et la vente de tous produits, construction de tous bâtiments afférents à son activité, dont le siège social est situé à Aute II, n° 50 à Pirae, PK 2, représentée par son gérant M. Stéphane Athlan, né le 30 mai 1972 à Paris 10e, demeurant en cette qualité audit siège.

Date de cessation des paiements : 24 octobre 2005.

Représentant des créanciers : M. Pascal Vercier, BP 1959 Papeete, téléphone/télécopie : 42 48 40.

Juge-commissaire : M. Arthur Siao, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la polynésie française.

Jugement du 24 octobre 2005 ouvrant une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SNC Te Fare Iti, inscrite au RCS du Papeete sous le n° 9487-B, activité : travaux de terrassement, transport de marchandises, dont le siège social est situé à Papeete, immeuble Essor, bureau 19, BP 4978, 98713 Papeete, représentée par ses cogérants Mlle Ornella Teriiiti, née le 20 août 1973 à Papeete, et M. Kin Shing Chong, né le 22 août 1969 à Rwong Wah (Chine), domiciliés tous les deux en cette qualité audit siège.

Date de cessation des paiements : 24 octobre 2005.

Représentant des créanciers : M. Pascal Vercier, BP 1959 Papeete, téléphone/télécopie : 42 48 40.

Juge-commissaire : Mme Linda Tematua, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la polynésie française.

Jugement du 24 octobre 2005 ouvrant une procédure de redressement judiciaire à l'égard de M. Italo Carlo Maria Grignani, inscrit au RCS de Papeete sous le n° 20239-A, né le 4 novembre 1962 à Saint-Angélo (Italie), à l'enseigne "Te He'e Mana", et dont l'activité est exercée au centre commercial "Le Petit Village" à Haapiti, Moorea, activité : vente de maillots de bains et tricots, négociant.

Date de cessation des paiements : 24 octobre 2005.
Représentant des créanciers : M. Pascal Vercier, BP 1959 Papeete, téléphone/télécopie : 42 48 40.
Juge-commissaire : M. Dominique Loux, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la polynésie française.

Jugement du 24 octobre 2005 ouvrant une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la société WANAIR SARL, inscrite au RCS de Papeeete sous le n° 3189-B, activité : toutes activités liées à l'exploitation des aéronefs, dont le siège social est situé à Papeete, boulevard Pomare, face au temple Paofai, représentée par son gérant M. Robert Wan, né le 3 octobre 1934 à Papeete, domicilié en cette qualité audit siège.
Date de cessation des paiements : 24 octobre 2005.
Liquidateur judiciaire : M. Charles Mu Si Yan, BP 1152 Papeete, téléphone : 54 47 25.
Juge-commissaire : M. Dominique Loux, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la polynésie française.

Jugement du 24 octobre 2005 prononçant la poursuite de l'activité de M. Jean Jacques Dreyer "Restaurant Le Moana Iti" (exerçant l'activité boulevard Pomare à Papeete), inscrit au RCS de Papeete sous le n° 6448-A, pour une durée de trois (3) mois suite au prononcé de la liquidation judiciaire du 26 septembre 2005.
Rappelle que le liquidateur judiciaire est M. Charles Mu Si Yan, BP 1152 Papeete, téléphone : 54 47 25, et que le juge-commissaire est Mme Linda Tematua, BP 4633 Papeete.

Jugement du 24 octobre 2005 prononçant la liquidation judiciaire de l'EURL BHT, 8465-B dont le siège social est à Papeete, Fariipiti, représentée par sa gérante Mme Barbara Mairenui Paurea Trong, née le 27 février 1967 à Papeete, domiciliée en cette qualité audit siège, objet : négoce de mobiliers, articles de décoration.
Liquidateur judiciaire : M. Pascal Vercier, BP 1959, 98713 Papeete, téléphone : 42 48 40.
Juge-commissaire : M. Arthur Siao, BP 4633 Papeete.

Jugement du 24 octobre 2005 prononçant une mesure de faillite personnelle à l'encontre de M. Daniel Tekurio, à l'enseigne Entreprise PHCD, n° 30435-A, pour une durée de 10 ans.

Jugement du 24 octobre 2005 prononçant une mesure de faillite personnelle à l'encontre de M. Christian David Martin, n° 34594-A, pour une durée de 5 ans.

Jugement du 24 octobre 2005 prononçant une mesure de faillite personnelle à l'encontre de M. Fabrice Versolato, n° 16053-A, pour une durée de 5 ans.

Jugement du 24 octobre 2005 prononçant une mesure de faillite personnelle à l'encontre de M. Gilles Manate, n° 42014-A, pour une durée de 7 ans.

Jugement du 24 octobre 2005 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de M. Christophe Coudray, n° 35 323-A, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de M. Christophe Coudray du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

Jugement du 24 octobre 2005 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de la SARL YANG, n° 6936-B, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de la SARL YANG du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

Jugement du 24 octobre 2005 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de M. Jacques Teamotuaitau, n° 10386-A, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de Jacques Teamotuaitau du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

Pour extraits conformes,
Le greffier.

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Dépôt de l'état des créances

Avis de dépôt de l'état des créances de la SARL Entreprise générale de travaux hydrauliques EGTH, RCS de Papeete n° 3151-B, BP 6209 Faa'a.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de Mme Jeannine Teamo "Entreprise Williams", RCS de Papeete n° 41040-A, Pirae, PK 2, lotissement Tenaho n° 2.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de M. Michel Tokoragi, RCS de Papeete n° 29794-A, BP 21621 Papeete.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de M. Ted Blake, RCS de Papeete n° 26493-A, BP 1236 Papetoai.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Page LEXPOL 36 sur 48

Avis de dépôt de l'état des créances de Mme Edmée Tehani, RCS de Papeete n° 9287-B, BP 10493 Paea.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de la SARL Royal AF, RCS de Papeete n° 7856-B, BP 20811 Papeete.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de Mme Suzanne Toromeho épouse Ellis, RCS de Papeete n° 43722-A, BP 3125 Papeete.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de M. Teaehaa Amaru, RCS de Papeete n° 29528-A, Titioro, quartier Taie-Paura, allée Pierre-Loti.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de l'EURL Polynésie Protection, RCS de Papeete n° 5873-B, BP 20745 Papeete.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de la SARL Héli Pacific, RCS de Papeete n° 5843-B, aéroport de Faa'a.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de M. Jacques Baud'huin, RCS de Papeete n° 7284-A, BP 1116 Papeete.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de la SARL Moto Shop Polynésie, RCS de Papeete n° 9152-B, BP 43784 Fare Tony.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

ANNONCES DIVERSES

FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE DE MATAURA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 septembre 2005)

Président	:	VIRIAMU Gilles
Vice-président	:	FLORES Jimmy
Secrétaire	:	JUNG Francis
Secrétaire adjointe	:	TAMATA Ninirei
Trésorière	:	TUNUTU Irina
Trésorier adjoint	:	YE ON Manuelo

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE TIARAMA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 août 2005)

Président	:	ATGER Charles
Vice-président	:	ATGER Willie
Secrétaire	:	TUMAHAI Mireille
Secrétaire adjointe	:	LABADIE Maire
Trésorier	:	DELIGNY Georges
Trésorier adjoint	:	ATGER Yann

COOPERATIVE SCOLAIRE DE FARE VA'A MATERNELLE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 août 2005)

Présidente	:	ROSENTHAL Maria-Eva
Secrétaire	:	TUMARAE Hinavahine
Trésorière	:	TEIHOTAATA Roda
Commissaires aux comptes	:	COWAN Lara
		FLOHR Colette

COOPERATIVE DES JEUNES ADOLESCENTS DE TAHAA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 octobre 2005)

Président	:	KWONG Yanis
Secrétaire	:	ROOPINIA Tony
Trésorière	:	MOU FAT Hélène

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE PUNAVAI PLAINE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er septembre 2005)

Président	:	BORDET Richard
Vice-présidente	:	CHING Betty
Secrétaire	:	BENOIT Maire
Secrétaire adjointe	:	MORGANT Vaite
Trésorière	:	LEI Tauhere
Trésorière adjointe	:	RIVIERE Stéphanie
Commissaire aux comptes	:	PAYET Solange

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE ANNE-MARIE-JAVOUHEY

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 septembre 2005)

Président	:	LIU Séverin
Secrétaire	:	NOBLE Henry
Trésorière	:	LAI Micheline

ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE PUNAVAI PLAINE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er septembre 2005)

Président	:	BORDET Richard
Vice-présidente	:	VOGNIN Yvonne
Secrétaire	:	MANEA Tania
Secrétaire adjointe	:	HERNANDEZ Tetua
Trésorière	:	WHITMAN Evelyne
Trésorière adjointe	:	PICARD Mere

FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE DE RURUTU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 septembre 2005)

Président	:	ITAE James
Vice-présidente	:	IOTUA Hinanui
Secrétaire	:	COLLET Xavier
Secrétaire adjoint	:	UTIA Ruméa
Trésorière	:	VOITURET Brigitte

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE MAATEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 août 2005)

Présidente	:	MARAMA Malvina
Vice-présidente	:	TETUANUI Myrella
Secrétaire	:	PEREZ Heiata
Secrétaire adjointe	:	MAHANORA Viéna
Trésorière	:	LE PRADO Micheline
Trésorier adjoint	:	TEAMOTUAITAU Rudolphe

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE OUTUMAORO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 septembre 2005)

Présidente	:	FAREATA Odette
Vice-présidente	:	BENNETT Hina
Secrétaire	:	TIHONI Roberta
Secrétaire adjointe	:	TEHURITAUA Nathalie
Trésorier	:	GOODING Jean-Louis
Trésorière adjointe	:	FONG Gloria
Assesseur	:	TARUOURA Ioane

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE MARAA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 août 2005)

Présidente	:	CHARLES Francesca
Vice-président	:	VILLEMONT Raiarii
Secrétaire	:	GALTIER Béatrice
Secrétaire adjoint	:	GALTIER Lionel
Trésorier	:	PENEHATA Raimana
Trésorière adjointe	:	GARRIGUES Timeri

AMICALE HEI TAUNOA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 septembre 2005)

Présidente	:	TAUFANA Tiarenui
Vice-présidente	:	MANIEL Emmanuelle
Secrétaire	:	LOUIS Anne-Laure
Secrétaire adjoint	:	RENVOYE Jeffry
Trésorier	:	GREGOIRE Daniel
Trésorière adjointe	:	ZEMELLA Graziella
Assesseur	:	TETUAITEROI Claude

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE DE PUKA PUKA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 septembre 2005)

Président d'honneur	:	TAPII Francis
Présidente	:	RICHMOND Tonie
Vice-présidente	:	TEAOTU Linda
Secrétaire	:	PORUTU Farearíki
Secrétaire adjointe	:	TERIIRERE Vairau
Trésorière	:	AHINI Purea
Trésorier adjoint	:	IRITI Jacques
Assesseurs	:	MAKITUA Irène
		TEAOTU Pauline

ASSOCIATION PARURU I TE TAHATAI E TE TAIROTO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 mai 2005)

Président	:	CHOUNE Philippe
Vice-président	:	TARUOURA Edwin
Secrétaire	:	DRUART Jacqueline
Secrétaire adjoint	:	GIRARD Heiarii
Trésorière	:	RODEL Francine
Trésorière adjointe	:	BARILLOT Chantal
Assesseurs	:	RENAULT Marie-Claire
		VII Hinanui
		AMARU Randy
		GENESLAY François-Xavier

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU LYCEE SAMUEL-RAAPOTO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 août 2005)

Présidente	:	ATIU Lydie
Vice-présidente	:	TEPA Cécile
Secrétaire	:	GAUTHEROT Noelle
Secrétaire adjointe	:	MAIHI Avélina
Trésorière	:	MOUA Pauline
Trésorière adjointe	:	SALMON Maire
Assesseurs	:	CUCOVAZ Lionel
		RAAPOTO Antonina
		MIN CHIU Karen
		MARGUERON Daniel
		TEMU Elise

Page LEXPOL 38 sur 48

ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE PAUL-GAUGUIN

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 septembre 2005)

Président	:	DENIS Alain
Secrétaire	:	LECERF Aimata
Trésorière	:	PEYROUX Brigitte

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE AHITI TERA DE FAAONE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 août 2005)

Présidente	:	FLORES Hinano
Secrétaire	:	PITTMAIN Dany
Trésorière	:	TEIPO Philomène
Assesseurs	:	BRUEZIERE Christian
		TEIPO François

COOPERATIVE SCOLAIRE DU LEP DE FAAA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 septembre 2005)

Président	:	DOUDOUTE Teremoana
Vice-président	:	SALABERRY Alain
Secrétaire	:	MEUEL Vairea
Secrétaire adjointe	:	LEFORT Evelyne
Trésorier	:	HOAREAU Pascal
Trésorière adjointe	:	SEMEZAK Yolande

COOPERATIVE DE L'ECOLE MATERNELLE AMAHI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 septembre 2005)

Présidente	:	MANEA Florence
Vice-présidente	:	DULBECCO Katy
Secrétaire	:	TURA Sylvie
Secrétaire adjointe	:	AH SCHA Patricia
Trésorière	:	LEDOUX Christine
Trésorier adjoint	:	AMADEO Stéphane

ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE MATERNELLE AMAHI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 septembre 2005)

Présidente	:	MANEA Florence
Vice-présidente	:	SOUCHE Chantal
Secrétaire	:	RAI Tevaite
Secrétaire adjointe	:	VOIRIN Halina
Trésorière	:	MAAU-RAOULX Jemina
Trésorière adjointe	:	NOU Suzanne

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII FETUNA-TUMARAA

Modification de statuts
(20 septembre 2005)

L'association a pour objet la pratique du football.

Art. 5.— L'association est affiliée à la Fédération tahitienne de football.

Elle s'engage :

- à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération tahitienne de football ;
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE AMAHI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 septembre 2005)

Présidente	:	SIXDENIER Sandrine
Vice-présidente	:	GUIRADO Brigitte
Secrétaire	:	CARDONA Carole
Secrétaire adjointe	:	KNIGHT Nancy
Trésorière	:	RIERA Corinne
Trésorier adjoint	:	AUDOUARD Laurent

DISTRICT DE VOLLEY-BALL DE RAIATEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 juillet 2005)

Présidente	:	GIBERT Danielle
Vice-président	:	TAMAHAHE Yannick
Secrétaire	:	TEANINIURAITEMOANA Dolores
Secrétaire adjoint	:	TAURAA Bruno
Trésorier	:	TERIIRERE Jean-Claude
Trésorier adjoint	:	RONGOMATE Romana
Commissaire aux comptes	:	TEMORERE Joël

ASSOCIATION VAIHI TEAM

Modification de statuts

L'association a aussi pour ressources des subventions d'origine publique ou privée.

Sa durée est illimitée.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 octobre 2005)

Président	:	TAMAHAHE Yannick
Vice-présidente	:	GIBERT Danielle
Secrétaire	:	TAMAHAHE Gyslhaine
Secrétaire adjointe	:	TAMAHAHE Ludwiane
Trésorière	:	NUI Victorine

RAROATA KITE SURF DE TUBUAI

Modification de statuts
(27 septembre 2005)

L'association a aussi pour objet la pratique de la pirogue à voile de course polynésienne comme activité de développement culturel, touristique et économique, facteur de l'éducation et de la formation de la jeunesse.

Page LEXPOL 39 sur 48

ASSOCIATION ARTISANALE TE A FAA'NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 octobre 2005)

Président	:	HUAA André
Vice-présidente	:	TEMAURI Teura
Secrétaire	:	MANA Tihiti
Secrétaire adjoint	:	MANA Moreno
Trésorière	:	FARAURU Roti
Trésorier adjoint	:	AUTAI Thierry
Assesseurs	:	TUAIRA Célina
		MALAKAI René

TE MAU POO RAHI NO TE MAU TAMARII VOLONTAIRES

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 septembre 2005)

Président	:	GIRAUDET Bruno
Vice-président	:	BRUNET D'EVRY Antoine
Secrétaire	:	DEMASSEZ Christian
Trésorier	:	MEYNET Bruno

ASSOCIATION DES AMIS DE L'ECOLE MATERNELLE VEROTIA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 septembre 2005)

Présidente	:	SACHET Isabelle
Vice-présidente	:	THIBAULT Isabelle
Secrétaire	:	LEVY Rava
Trésorière	:	TEMARII Danila

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE VEROTIA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 septembre 2005)

Présidente	:	ORIRAU Hortense
Vice-présidente	:	ARIITU Poema
Secrétaire	:	MAI Angéla
Secrétaire adjointe	:	TOKORAGI Valérie
Trésorier	:	METUA Heimatarii
Trésorière adjointe	:	TAAVIRI Mireille
Assesseurs	:	CHONG Vaetua
		PAHUATINI Sabine

ASSOCIATION DES ECLAIREURS ET ECLAIREUSES UNIONISTES DE FRANCE, PAYS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE anciennement dénommée ASSOCIATION DES ECLAIREURS ET ECLAIREUSES UNIONISTES

Modification de statuts

Son siège social est fixé dans les locaux du CPJ, au foyer des jeunes filles à Paofai.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 octobre 2005)

Président	:	MAKE Emilio
Vice-président	:	GOODING Régis
Secrétaire	:	TUPUHOE Naila
Secrétaire adjointe	:	PAIE Miriama
Trésorière	:	TEROROTUA Hinatea
Trésorière adjointe	:	PAIE Marguerite

FEDERATION TAHITIENNE DE SPORTS SUBAQUATIQUES DE COMPETITION

(Additif)

A l'annonce parue au JOPF n° 19 du 12 mai 2005 à la page 1708, rajouter :

Vice-président	:	NANAI Léon

ASSOCIATION HEITURU
(Récépissé n° 7621 DRCL du 11 octobre 2005)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION HEITURU, fondée le 25 septembre 2005, a pour objet :

- d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres ;
- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animations, de formations, d'encadrement et d'aides diverses ;
- de développer les activités et les animations dans le quartier ou la commune.

Elle a son siège à Tautira.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	BARFF Vaiata
Vice-présidente	:	TUAHINE Francesca
Secrétaire	:	HARO Moerava
Secrétaire adjointe	:	ROCHETTE Isabelle
Trésorière	:	TARAUFAU Léna
Trésorière adjointe	:	FAATUARAI Patricia
Commissaires aux comptes	:	BARFF Heifara
		ROCHETTE Connie

ASSOCIATION TE U'I NO AOMA
(Récépissé n° 7729 DRCL du 24 octobre 2005)

Extraits de statuts

L'association TE U'I NO AOMA, fondée le 12 octobre 2005, a pour objet :

- le rassemblement des jeunes ;
- l'artisanat ;
- l'organisation de manifestations et de fêtes.

Page LEXPOL 40 sur 48

Son siège social est fixé à Toahotu, PK 4,500, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	HEUEA Neila
Vice-président	:	HATITIO Torea
Secrétaire	:	TAURAATUA Noëlle
Secrétaire adjointe	:	SAINT-SAENS Dominique
Trésorière	:	MOROHI Velma
Trésorier adjoint	:	TERIIPAEA Tepa

ASSOCIATION SPORTIVE TAHIA NUI
(Récépissé n° 7705 DRCL du 24 octobre 2005)

Extraits de statuts

L'AS TAHIA NUI, fondée le 12 octobre 2005, a pour objet :

- la pratique de l'éducation physique et des sports, le volley-ball, la pétanque ;
- l'information et la formation des jeunes dans les domaines de l'environnement, de l'agriculture et de l'artisanat.

Elle a son siège provisoirement à Haakuti, Ua Pou.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	LE BRUN Uitini
Secrétaire	:	TEAMO Eimeo
Trésorière	:	MOHUIOHO Eugénie

ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE OUTUOFAI
(Récépissé n° 7704 DRCL du 24 octobre 2005)

Extraits de statuts

Il est fondé le 2 octobre 2005, entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront aux présents statuts, l'ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE OUTUOFAI régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

La présente association a pour objet d'instaurer un règlement au sein de la RESIDENCE OUTUOFAI, concernant notamment les plantations effectuées par les locataires, les nuisances sonores, la possession d'animaux domestiques et d'assurer la défense des intérêts des locataires jouissant d'un logement au sein dudit lotissement.

Le siège de l'association est fixé à Faaone, PK 45,500, côté montagne, BP 15389 Mataiea.

La durée de l'association est indéterminée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	MATEAU Tuaru
Président	:	VAKI Raymond
Vice-président	:	TAPUTU Manuel
Secrétaire	:	TUAIVA Samantha
Trésorier	:	TIMOTEO Romain

AMICALE DU COLLEGE HENRI-HIRO
(Récépissé n° 7637 DRCL du 11 octobre 2005)

Extraits de statuts

L'AMICALE DU COLLEGE HENRI-HIRO, fondée le 14 septembre 2005 à Faa'a, a pour but :

- d'organiser des manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres ;
- de développer des activités d'animation.

Elle a son siège au collège Henri-Hiro, Faa'a, route de l'EDT, face au dispensaire Mont-Sinaï.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	AUBRY Thea
Secrétaire	:	MANA Geneviève
Trésorière	:	PARKER Noëlline
Assesseurs	:	BILLET Odette
		NOIROT-SERISET Sophie
		QUILLET Anne
		DOOM Monelle

ASSOCIATION TE VAHINE HOTU MAI NO TOAHOTU
(Récépissé n° 7755 DRCL du 26 octobre 2005)

Extraits de statuts

Il est constitué le 4 octobre 2005, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, entre les soussignés et tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, l'association TE VAHINE HOTU MAI NO TOAHOTU.

Elle a pour but :

A - De représenter et défendre les intérêts de ses adhérentes ;
B - De promouvoir toute initiative visant à améliorer la condition féminine :
  - l'information sur les droits des femmes, les aides sociales, etc. ;
  - l'élaboration de programmes éducatifs pour ses membres (santé, culture, droit, etc.) ;
C - De promouvoir l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle des femmes :
  - le développement de stages de formation et d'insertion professionnelle ;
  - l'orientation vers des dispositifs d'aide adaptés tels que les micro-crédits, pour la création de petites entreprises dans les secteurs des prestations de service, de l'artisanat, de la vente de produits agricoles locaux (légumes, fruits, bouquets de fleurs et plantes) ;
  - les interventions auprès des instances communales et du pays pour des demandes d'aides à la création de points de vente des produits artisanaux et agricoles dans la commune de Punaauia ou pour des demandes de subventions, etc.
D - D'élaborer tout projet visant à améliorer la réussite scolaire des enfants polynésiens ainsi que leur accès aux études supérieures (programmes de soutien scolaire, bourses d'études, filières de formations, etc.).

Le siège de l'association est fixé à Toahotu.

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	RENVOYE Laurette
Vice-présidente	:	TUAUNU Cécile
Secrétaire	:	KOHUMOETINI Léonie
Secrétaire adjointe	:	TEHAAVI Nathalie
Trésorière	:	BROTHERS Maeva
Trésorière adjointe	:	TEURI Thilda
Commissaire aux comptes	:	BARSINAS Alice

FEDERATION DES COPROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT LES HAUTS DU TIRA

(Récépissé n° 7705 DRCL du 19 octobre 2005)

Extraits de statuts

Il est fondé le 14 octobre 2005, entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront aux présents statuts, la FEDERATION DES COPROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT LES HAUTS DU TIRA régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

La présente fédération a pour objet :

- de prendre la défense des intérêts des habitants du lotissement Les Hauts du Tira sis à la Mission, Papeete, de faciliter l'accession à la propriété ;
- d'améliorer la qualité de vie des habitants en organisant toutes actions répondant aux besoins des habitants des Hauts du Tira, de chercher ses besoins, de multiplier les contacts entre les habitants du lotissement dans un esprit de solidarité et de confiance tendant aux mieux-être physique et moral de tous ;
- de développer la convivialité entre ses membres, par l'organisation de manifestations diverses, ouvertes à tous ;
- de mettre en commun les connaissances de ses membres en vue d'étudier, de proposer et d'encourager toutes mesures susceptibles d'assurer la protection de l'environnement, et le développement d'activités culturelles, artisanales, agricoles et sportives mais aussi l'insertion par le travail.

A cet effet, elle peut :
- présenter aux autorités ou à toute administration, toutes propositions se rapportant à son objet ou formuler toutes oppositions contre ce qui pourrait y porter atteinte ;
- apporter un support à la vie familiale et communautaire ;
- favoriser l'animation du lotissement ;
- encourager les jeunes du lotissement à pratiquer le sport, ou toute autre activité susceptible de leur éviter l'oisiveté ;
- organiser des tournois corporatifs interquartier, inter-lotissement ;
- organiser des soirées d'animation telles que des bals, soirées cinématographiques, galas, dans le respect des lois en vigueur ;
- combattre toutes les nuisances sonores ;
- et généralement permettre aux habitants du lotissement de jouir paisiblement de leur logement et bien vivre ensemble.

Le siège de la fédération est fixé au domicile du président.

La durée de la fédération est indéterminée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	MAHAA Pauline
Président	:	PARAU Gustave
Vice-présidents	:	TEHIVA Etienne
		SULPICE Louis
Secrétaire	:	TOUAITAHUATA Turia
Secrétaire adjoint	:	MAA Jean
Trésorier	:	MANUTAHI Michel
Trésorier adjoint	:	TUFAIMEA Julien
Commissaires aux comptes	:	HAAPII Ferdinand
		KAINUKU Vaitai
Assesseurs	:	SNOW Patiare
		PEU Mietta
		TAGIHAI Emilienne
		TEHIO Teuru
		MATEROURU Claude

ASSOCIATION DES HERITIERS DE TETAUIRA A TETAUIRA EPOUX DE HANA A HANERE

(Récépissé n° 7711 DRCL du 19 octobre 2005)

Extraits de statuts

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901, il est fondé le 16 octobre 2005 l'ASSOCIATION DES HERITIERS DE TETAUIRA A TETAUIRA EPOUX DE HANA A HANERE ayant pour objet d'élaborer la constitution généalogique et patrimoniale ancestrale de ses adhérents, de rechercher et recueillir tous documents, de revendiquer et défendre tous biens et successions, de regrouper ses adhérents avec leur propre famille et d'organiser des fêtes pour l'autofinancement des frais nécessaires.

Le siège social est fixé à Paea, résidence Manava, PK 24,500, côté montagne, téléphone : 53 20 71 ou 76 30 92.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	YOUNG PINE Chao On
Vice-président	:	TITI Georges
Secrétaire	:	TERAIARUE Charlotte
Secrétaire adjoint	:	TAERO-TETAUIRA Poutoru
Trésorier	:	LONGINE Moana
Trésorière adjointe	:	BARDOT Herta
Assesseurs	:	BONNO Marc
		MARSTERS Edwige

ASSOCIATION ARTISANALE POTII NO TAAREU

(Récépissé n° 7500 DRCL du 3 octobre 2005)

Extraits de statuts

Il est constitué, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, l'ASSOCIATION POTII NO TAAREU régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Huahine, Maeva :

- en luttant contre la concurrence des produits importés ;
- en encourageant la production et la vente d'objets artisanaux locaux ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat traditionnel ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun des matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;

Page LEXPOL 42 sur 48

- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres ;
- en venant en aide aux membres.

Son siège est fixé à Maeva.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	FRANCOIS Henri
Président	:	HIRO Perrine
Vice-président	:	FRANCOIS Maea
Secrétaire	:	FRANCOIS Matania
Secrétaire adjointe	:	TEINAURI Hinanui
Trésorier	:	TEINAURI André
Trésorier adjoint	:	HIRO Jules

HITIA O TE RA JUDO ASSOCIATION
(Récépissé n° 7753 DRCL du 25 octobre 2005)

Extraits de statuts

L'association HITIA O TE RA JUDO ASSOCIATION, fondée le 10 octobre 2005, a pour objet l'enseignement, la promotion et la pratique du judo, du ju-jitsu et des disciplines associées, ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Les disciplines associées sont celles définies dans le règlement intérieur.

Elle a son siège social à Tiarei, PK 27,800, côté montagne, BP 11 529, 98709 Mahina, Tahiti. Le siège social peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'assemblée générale ou des membres du bureau qui devront alors faire approuver la décision lors de l'assemblée générale la plus proche.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TAVAITAI Marius
Secrétaire	:	SANDFORD Maire
Trésorier	:	DI ROLLO Bernard

ASSOCIATION ARTISANALE HOTU TAI
(Récépissé n° 7751 DRCL du 25 octobre 2005)

Extraits de statuts

Il est constitué, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, l'ASSOCIATION HOTU TAI régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Fakarava :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets artisanaux locaux ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Fakarava.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TORIKI Maréta
Vice-président	:	TORIKI Théodore
Secrétaire	:	TORIKI Célina
Trésorier	:	MAAMAATUAIAHUTAPU Christian
Assesseur	:	TENIARAHI Jean

ASSOCIATION POI HOU POROTETANI O HIVA
(Récépissé n° 7740 DRCL du 27 octobre 2005)

Extraits de statuts

L'association POI HOU POROTETANI O HIVA, a été fondée le 3 juin 2005 à Atuona, sur l'île de Hiva Oa, Marquises Sud.

L'association se soumet à l'autorité souveraine de la parole de Dieu et a pour objet d'annoncer le message vivant de Jésus-Christ à tous et, dans cette optique :

- elle resserre les liens de confraternité entre ses membres et toute personne participant de près ou de loin à la vie des jeunes protestants de Hiva Oa ;
- elle favorise et encourage la collaboration et l'unité des enfants et des jeunes ;
- elle assure l'enseignement de la parole de Dieu par l'éducation spirituelle à travers l'école du dimanche, la jeunesse, les catéchèses et tout autre enseignement ;
- elle appelle les familles, enfants et parents, à confesser Jésus-Christ ;
- elle nourrit la foi de ses jeunes, ses animateurs et animatrices à travers les préparations des cantiques et des jeux le deuxième week-end du mois et la pratique des enseignements ;
- elle organise des stages de formation pour les jeunes et les adultes, des centres de vacances et de loisirs, des rencontres sportives, artistiques et culturelles ;
- elle représente la paroisse devant l'Eglise protestante maohi, les autres églises, l'administration de l'Etat, l'administration du gouvernement de la Polynésie française et les organismes privés, pour toutes les affaires touchant à la vie de la jeunesse protestante ;
- elle gère le patrimoine des jeunes du POI HOU POROTETANI O HIVA.

Son siège social est situé au presbytère protestant de Atuona. Il ne pourra être transféré en un autre lieu que par décision de l'assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	VAKI Noël
Vice-président	:	KEKELA Jimi
Secrétaire	:	ADAM Marie-Louise
Secrétaire adjointe	:	TEHEVINI Marie-Carmelle
Trésorier	:	SAI-NE Johnny
Trésorier adjoint	:	TEPU Ralph

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 86

Premier tirage du mercredi 26 octobre 2005 :
1 14 21 32 37 49
Numéro complémentaire : **24**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	1	97 139 379
5 bons numéros et numéro complémentaire	8	1 271 527
5 bons numéros	271	128 818
4 bons numéros et numéro complémentaire	706	5 726
4 bons numéros	14 880	2 863
3 bons numéros et numéro complémentaire	21 793	572
3 bons numéros	280 989	286

Deuxième tirage du mercredi 26 octobre 2005 :
9 16 29 33 37 38
Numéro complémentaire : **40**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	2	105 049 164
5 bons numéros et numéro complémentaire	6	1 693 842
5 bons numéros	238	146 038
4 bons numéros et numéro complémentaire	580	6 420
4 bons numéros	13 407	3 210
3 bons numéros et numéro complémentaire	17 669	596
3 bons numéros	282 201	298

N° JOKER : 8 0 6 5 2 9 8

LOTO NATIONAL N° 87

Premier tirage du samedi 29 octobre 2005 :
4 8 9 22 33 43
Numéro complémentaire : **28**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	2	53 678 162
5 bons numéros et numéro complémentaire	7	1 593 997
5 bons numéros	291	131 575
4 bons numéros et numéro complémentaire	808	5 058
4 bons numéros	18 686	2 529
3 bons numéros et numéro complémentaire	25 512	476
3 bons numéros	367 989	238

Deuxième tirage du samedi 29 octobre 2005 :
8 13 19 23 24 31
Numéro complémentaire : **37**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	4	57 756 921
5 bons numéros et numéro complémentaire	5	2 203 615
5 bons numéros	516	75 405
4 bons numéros et numéro complémentaire	917	3 698
4 bons numéros	25 775	1 849
3 bons numéros et numéro complémentaire	36 671	404
3 bons numéros	424 257	202

N° JOKER : 1 2 4 7 2 7 5

AVIS RELATIF AU DEUXIEME TIRAGE DU LOTO N° 84 DU SAMEDI 5 NOVEMBRE 2005

Il sera attribué à l'ensemble des gagnants de premier rang du deuxième tirage du Loto n° 84 du samedi 5 novembre 2005 un gain total minimum de 656 324 582 F CFP appelé super cagnotte, net du prélèvement légal.

Les sommes éventuellement nécessaires à cet effet seront prélevées pour leur montant brut du prélèvement légal sur le fonds de report et de réserve, en application de l'article 9 du règlement Loto et Super Loto.

Fait à Paris, le 21 octobre 2005.

Le président-directeur général
de La Française des Jeux,
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

Le président
de La Pacifique des Jeux,
Roland de VILLEPIN.

SUPER LOTO

Tirage du jeudi 27 octobre 2005 :

20 32 34 42 44 47

Numéro complémentaire : **5**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 200 F CFP)
6 bons numéros	0	0
5 bons numéros et numéro complémentaire	2	17 973 770
5 bons numéros	199	460 143
4 bons numéros et numéro complémentaire	441	29 594
4 bons numéros	9 080	14 797
3 bons numéros et numéro complémentaire	11 923	2 004
3 bons numéros	161 554	1 002

AVIS RELATIF AU JEU DE LOTERIE INSTANTANEE DE LA PACIFIQUE DES JEUX DENOMME "ASTRO"

L'émission n° 1, code jeu 12 des tickets du jeu "ASTRO" est clôturée le 14 novembre 2005. En conséquence, le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au 14 décembre 2005 inclus.

Fait à Papeete, le 27 octobre 2005.

Le Président de la Pacifique des Jeux,
Roland de VILLEPIN.

AVIS RELATIF AU JEU DE LOTERIE INSTANTANEE DE LA PACIFIQUE DES JEUX DENOMME "GOAL"

L'émission n° 2, code jeu 56 des tickets du jeu "GOAL" est clôturée le 14 novembre 2005. En conséquence, le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au 14 décembre 2005 inclus.

Fait à Papeete, le 27 octobre 2005.

Le Président de la Pacifique des Jeux,
Roland de VILLEPIN.

EURO MILLIONS

Vendredi 28 octobre 2005 - N° 43

14 36 44 47 50 ☆3 ☆5

Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5 +	☆ ☆	0	0	0
5 +	☆	1	5	52 692 875
5		1	4	18 691 730
4 +	☆ ☆	16	66	809 164
4 +	☆	203	847	42 028
4		299	1 202	20 727
3 +	☆ ☆	801	3 454	10 298
3 +	☆	9 969	42 750	4 236
2 +	☆ ☆	13 173	56 512	2 768
3		14 136	59 563	2 804
1 +	☆ ☆	80 825	355 384	1 002
2 +	☆	156 524	673 528	1 264

AVIS RELATIF AU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMME "EURO MILLIONS"

Article 1er.— En cas d'absence de gagnant de 1er rang au tirage n° 43, les dispositions du sous-article 8.5.4. du règlement du jeu s'appliqueront pour le tirage n° 44.

Art. 2.— En cas de gagnant(s) de 1er rang au tirage n° 43, un gain minimum de 15 millions d'euros (1 789 976 133 F CFP) sera garanti pour l'ensemble des gagnants de 1er rang du tirage n° 44, en application de l'article 8.7. du règlement du jeu.

Art. 3.— La garantie de l'article 2 ci-dessus consiste à compléter si nécessaire jusqu'à la somme précitée la part des mises affectée au 1er rang au moyen d'un prélèvement sur le Fonds Booster, en application du sous-article 8.4.2.2 du règlement du jeu.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 24 octobre 2005.

Le président-directeur général
de La Française des Jeux,
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

Le président
de La Pacifique des Jeux,
Roland de VILLEPIN.

KENO

Lundi 24 octobre 2005

1er tirage

Numéro Jackpot : 3 93 45 88

2	5	7	10	12	15	21	28	33	34
40	44	46	52	56	57	60	63	65	66

2e tirage

Numéro Jackpot : 1 43 95 65

5	9	10	11	16	23	24	26	29	38
44	45	50	51	52	54	55	59	66	67

Mardi 25 octobre 2005

1er tirage

Numéro Jackpot : 6 64 32 63

1	3	4	7	8	11	12	17	21	25
29	35	41	44	45	52	54	61	63	67

2e tirage

Numéro Jackpot : 2 20 30 48

5	10	12	15	16	20	21	22	24	26
30	31	33	34	36	40	43	47	60	66

Mercredi 26 octobre 2005

1er tirage

Numéro Jackpot : 9 89 33 55

2	6	9	12	15	16	25	26	27	28
33	35	39	43	44	49	54	58	61	65

2e tirage

Numéro Jackpot : 3 99 13 96

5	6	8	9	25	26	27	32	39	41
43	46	47	48	53	56	65	66	67	69

Jeudi 27 octobre 2005

1er tirage

Numéro Jackpot : 9 63 56 59

7	9	16	20	23	31	34	37	39	43
47	48	49	51	54	55	58	59	61	70

2e tirage

Numéro Jackpot : 8 81 85 97

5	9	10	13	22	28	29	31	34	39
40	42	47	48	50	53	54	55	59	63

Vendredi 28 octobre 2005

1er tirage

Numéro Jackpot : 8 80 24 76

1	3	7	9	15	19	41	44	46	47
48	50	51	52	53	54	57	60	65	70

2e tirage

Numéro Jackpot : 6 78 88 85

1	4	6	7	19	20	22	23	25	27
31	32	36	40	46	52	59	62	66	67

Samedi 29 octobre 2005

1er tirage

Numéro Jackpot : 8 72 95 02

3	6	10	11	14	18	32	33	36	41
44	48	52	58	61	62	63	64	65	66

2e tirage

Numéro Jackpot : 1 40 62 15

6	8	10	12	14	17	18	19	21	22
23	24	25	40	53	57	58	60	61	64

Dimanche 30 octobre 2005

1er tirage

Numéro Jackpot : 9 02 52 35

1	4	5	13	15	27	31	35	36	38
39	47	50	54	55	58	64	65	67	69

2e tirage

Numéro Jackpot : 6 03 95 91

1	4	7	11	22	23	25	28	31	38
47	48	49	51	53	57	61	65	60	70

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- STATUT D'AUTONOMIE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE	**2 955 F CFP**
- BUDGET GENERAL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET BUDGET DES COMPTES SPECIAUX ANNEE 2005	**2 629 F CFP**
- CODE DES MARCHES PUBLICS (Septembre 2004)	**2 438 F CFP**
- CODE DES IMPÔTS	**4 150 F CFP**
- Tarif des douanes	5 724 F CFP
- Table chronologique (année 2002)	1 473 F CFP
- Code du travail (édition 2004)	3 975 F CFP
- Statut de la Polynésie française (JOPF n° 2 NS du 12 mars 2004)	286 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché)	890 F CFP
- Budget général du territoire année 2004	2 936 F CFP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1)	725 F CFP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française	954 F CFP
- Statut de l'autonomie de la Polynésie française (mise à jour au 1er janvier 2002)	2 364 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	696 F CFP
- Budget général du territoire et budget des comptes spéciaux - année 2003	2 343 F CFP
- Convention collective des assurances	334 F CFP
- Convention collective de l'automobile	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics	949 F CFP
- Convention collective du commerce	530 F CFP
- Convention collective du gardiennage	355 F CFP
- Convention collective de l'hôtellerie des îles	588 F CFP
- Convention collective de l'hôtellerie de Tahiti	705 F CFP
- Convention collective de l'industrie	435 F CFP
- Convention collective du nettoyage	413 F CFP
- Code de l'éducation (JOPF n° 3 NS du 25 août 2000)	445 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996)	382 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996)	710 F CFP
- Code de procédure civile (broché)	636 F CFP
- Code des douanes (édition janvier 2001)	2 184 F CFP
- Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour)	3 445 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004)	**2 654 F CFP**
Tome 2 : Statut particulier (mise à jour au 31 mars 2002)	2 756 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1995)	2 046 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1996)	2 115 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1997)	2 528 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1998)	2 942 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1999)	3 222 F CFP
- Table chronologique (année 2000)	1 261 F CFP
- Table chronologique (année 2001)	1 399 F CFP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117 - 98713 Papeete — Tél. : 50.05.80 - Fax : 42.52.61

Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h